

Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-03-24-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2021
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125278-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Grégory Leconte

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, Monsieur Mathieu Vilela, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Avant de commencer cette séance, je voudrais soumettre à votre approbation quelques modifications par rapport à l'ordre du jour. La délibération modificative (délibération n°4) doit être corrigée créant ainsi une délibération supplémentaire n°54 - Finances communales - Copropriété Robespierre - Ajustement des inscriptions de crédits sur compte de tiers. Ces modifications sont apportées afin de répondre à une demande du trésorier pour pouvoir payer la facture de la saison de chauffe 2019-2020.

Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Le Conseil municipal accepte l'inscription de la question supplémentaire à l'unanimité par 35 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous invite classiquement à prendre la parole pour exprimer la position de votre groupe autour de questions nationales ou plus locales.

Monsieur Moba M'Builu : Nous voudrions commencer ce conseil municipal en abordant un fait d'actualité local, qui ne concerne pas directement toutes les Stéphanaïses et les Stéphanaïs mais qui, par toutes ses dimensions, peut intéresser le plus grand nombre. Cette actualité, c'est la grève d'un certain nombre d'animatrices et d'animateurs périscolaires dans notre commune, qui dure depuis la semaine dernière et qui perdurait encore aujourd'hui.

On peut commencer par évoquer leur situation avant de revenir à leurs revendications, même s'il ne s'agit pas de parler à leur place, ils et elles le font très bien tous seuls. Mais il nous paraît important de faire savoir que nous entendons, que nous comprenons, qu'ils et elles ne puissent se satisfaire de leurs conditions de travail au sens large : de leur statut, de leur rémunération, de leur capacité en lien avec leur situation donc aussi en lien avec les moyens qui sont les leurs, de mener à bien leur mission.

Commençons d'emblée par parler du statut.

Pour un grand nombre d'entre eux et d'entre elles, l'animation est leur principale activité professionnelle. Parmi ceux-ci, peu travaillent à temps plein pour la ville. Peu ont un autre emploi à côté. Peu encore sont titulaires de leurs postes. La majorité travaille dans le cadre d'un CDD ou d'une vacation. C'est de ce dernier statut en particulier dont nous nous préoccupons particulièrement. La question des vacations est un sujet de préoccupation de notre groupe et pas seulement concernant l'animation.

Alors il y a différentes situations derrière ces vacations. Nous en avons parlé à nouveau, avec la première adjointe en charge du personnel, en commission préparatoire à ce conseil. Parmi les vacations, il y a des personnes qui ont un emploi et qui, à côté de leur activité principale, travaillent, ponctuellement, pour la ville.

Et il y a les autres. Celles pour qui les vacations effectuées au sein de notre mairie sont parfois la seule activité et la seule source de revenu. Ce sont ces situations qui sont très

problématiques. En effet, une vacation n'intervient pas dans le cadre d'un contrat de travail. On connaît les contraintes lorsqu'on n'a pas de contrat de travail : il faut justifier d'un emploi pour accéder à plusieurs droits, pour se loger etc. Par ailleurs, avec une vacation seule, on ne cotise pas autant qu'avec un contrat de travail. Cela signifie qu'on ne peut faire valoir son activité pour être indemnisé lorsqu'on est privé d'emploi. D'ailleurs lorsqu'on est indemnisé par Pôle Emploi, on ne peut pas cumuler une indemnité avec une vacation, aussi petite soit-elle. On ne cotise pas non plus pour la retraite etc. À tous ces inconvénients pratiques s'ajoutent l'angoisse, le stress, que provoque une situation précaire. C'est pourquoi nous soutenons pleinement la démarche entamée par la première adjointe afin d'étudier au plus près chaque situation, afin qu'il n'y ait plus de vacation subie.

S'agissant d'emplois pérennes, le chantier s'annonce titanesque et en effet, cela ne peut se résoudre en une semaine. Pour ses activités périscolaires, la ville a besoin d'un grand nombre de personnes pour des plages horaires restreintes, qui à elles seules ne constituent pas un temps plein.

Autre point de revendication qui concerne les moyens et notamment pour la préparation des heures effectives auprès des jeunes. Cette revendication est légitime. Elle est d'ailleurs entendue et une première proposition a été formulée. Mais la réponse n'est pas totalement à la hauteur des attentes. C'est dans le cadre d'un travail collectif, s'accordant sur l'adéquation entre moyens et objectifs, que nous pourrions nous en sortir par le haut. Là est donc un autre chantier qui peut être ouvert et que nous appelons de nos vœux.

Madame Hamiche : La candidature d'Eric Zemmour tout comme celle de Marine Le Pen représentent un enjeu majeur pour la grande majorité de la population. Des violences contre les militant·es de SOS racisme lors du meeting de Zemmour à Villepinte ou lors la manifestation contre les violences faites aux femmes à Paris ne sont qu'un aperçu du danger que représente l'extrême droite. Les capitalistes jubilent. Car tout comme le Président Macron, les candidat·es Péresse, Zemmour ou Le Pen garantissent leurs intérêts. Ils ne sont en rien antisystème et veulent assurer la pérennité du capitalisme promettant une guerre de classe sans merci. Recul de l'âge de départ à la retraite, augmentation du temps de travail, des nouveaux cadeaux au patronat dont les allègements fiscaux. Péresse qui se définissait il y a quelques mois comme 2/3 Merkel et 1/3 Thatcher, promet une véritable saignée dans l'emploi public avec la suppression de 200 000 postes de fonctionnaires. Zemmour s'approprie la préférence nationale du RM et veut supprimer les allocations familiales, les aides au logement, le minimum vieillesse et le RSA au nom européen. Tout nous prépare à une nouvelle dégradation de nos conditions de vie par une mise en concurrence des plus précaires au seul profit des capitalistes. Pas étonnant que ces candidat·es provoquent mépris et rejet dans les rangs de notre classe. Et heureusement ! Ainsi Eric Zemmour qui est devenu l'incarnation de la haine raciste des puissants s'est fait chasser par la population marseillaise qui n'acceptait pas qu'il vienne déverser ses discours racistes, misogynes et homophobes. Pour en finir définitivement avec l'extrême droite et les « réac », il serait nécessaire de construire un mouvement d'ensemble qui remette en cause l'ensemble des politiques capitalistes et antisociales. D'ailleurs rien n'a été plus efficace pour réduire au silence Marine Le Pen, que la grève de décembre 2019- février 2020 lorsque les grévistes de la SNCF, de la RATP et d'autres secteurs ont remis sur le devant les revendications du monde du travail. Aujourd'hui c'est en Guadeloupe et en Martinique que la grève générale éclate et remet

sur le devant la lutte contre les politiques antisociales et coloniales. C'est pourquoi le gouvernement réprime avec brutalité les barrages routiers tenus par des grévistes et des jeunes car il craint que ce mouvement se propage. Au moment où, de nouveau, la pandémie de Covid 19 nous rappelle que les moyens retirés depuis des décennies à la santé, notamment à l'hôpital public, entraînent souffrance des personnels et drame pour les patients, nous affirmons notre soutien à toutes celles et ceux qui luttent aujourd'hui partout pour de meilleures conditions de travail, de salaire et d'accès au service public. Sans pouvoir ignorer au niveau local la grève des animateurs, nous sommes pour l'amélioration des conditions de travail, du temps de travail et des salaires. Tout cela améliore la qualité de vie. Nous ne sommes pas pour la dégradation des conditions de travail. Entendre les concernés, c'est les entendre car ce sont elles et eux qui le vivent.

Monsieur Le Cousin : Notre conseil municipal se tient dans une période troublée, pleine d'incertitudes et très inquiétante. La situation sanitaire est relancée avec une 5^{ème} vague. Le coronavirus a bouleversé la situation sanitaire de tous les pays du monde. Cette situation de crise exacerbe un contexte que nous connaissions bien avant la crise : celui des inégalités profondes qui traversent notre pays en matière de droit et d'accès aux soins. Ces inégalités sont le résultat de politiques anciennes et constantes de casse et de privatisation de l'appareil sanitaire français. La vaccination reste la seule solution pour sortir de cette crise sanitaire et retrouver une vie normale. Je fais un constat. Le vaccin est vu comme une opportunité économique pour le capital alors que pour nous, c'est la vie ! Jusqu'à quand allons-nous laisser les entreprises pharmaceutiques faire la loi ? Les vaccins et les traitements contre les pandémies doivent être reconnus comme un bien public mondial, librement accessible à tous et toutes. Il est temps à partir de ces éléments sur la crise sanitaire de réfléchir au type de société que nous voulons. Le débat est lourd et grave avec des candidatures à l'élection présidentielle qui remettent en cause les valeurs de la république de fraternité et de vivre ensemble. Ils recherchent l'affrontement permanent, le repli identitaire. Il faut bien reconnaître que les choix libéraux tentent de détricoter notre modèle social pour faire la part belle à la seule recherche de la rentabilité financière et du taux de profit. Ces choix ont été mis en place par les gouvernements successifs. La construction européenne actuelle est marquée par les logiques libérales. Ces politiques conduisent à une société éclatée, pleine d'inégalité et d'injustice. L'extrême droite surfe sur cette situation pour porter son venin et surtout conforter les intérêts des plus riches. Nous avons donc un grand travail de conviction à mener et surtout à détricoter la bataille idéologique que mènent les libéraux. Les libéraux qui vont même jusqu'à brouiller ou changer le vocabulaire pour arriver à leurs fins. Sur les impôts, vous pouvez entendre tous les biens pensants libéraux dire qu'ils sont trop lourds, trop nombreux et qu'ils doivent baisser. Là encore on nous manipule. Car il faut bien parler de tous les impôts et taxes. Trouvez-vous normal que pour les impôts sur les sociétés, les entreprises du CAC40 paient 8% quand l'artisan du coin près de 30% ? On doit parler d'abord de l'impôt sur le revenu. C'est celui-là qui est le plus juste car il est progressif et égalitaire. La logique est d'épargner de l'impôt des plus riches. Les établissements bancaires pratiquent l'optimisation fiscale. On évalue à 100 milliards l'évitement à l'impôt des plus riches. Coté fraude fiscale, on l'évalue à 60 à 80 milliards. C'est donc près de 180 milliards qui manquent chaque année au budget de l'état. C'est de l'argent qui manque pour les services publics et donc nos hôpitaux, pour l'éducation,

l'emploi, l'aménagement du territoire, le logement, l'environnement, les besoins sociaux ou la Culture.

Au moment où notre ville élabore son budget, nous voyons bien que les dotations de l'Etat fondent comme la neige au soleil. Cela est inacceptable car les communes, comme la nôtre, sont en première ligne pour répondre aux urgences sociales, en première ligne pour construire des équipements pour les besoins des habitants. Tout cela c'est de la solidarité et de l'emploi. Je ne parle pas de la suppression de la taxe d'habitation qui était un vrai lien avec les habitants. Il ne reste plus que le foncier comme impôt communal difficile car il reporte sur les propriétaires les augmentations possibles. On oublie aussi que les locataires du parc social paient cet impôt dans le loyer des logements de plus 15 ans. Je ne parle pas de la suppression des impôts sur les entreprises qui a cassé le lien avec le secteur économique.

Par contre, quand vous faites vos courses, pas d'évitement concernant la TVA. Cette taxe pèse fortement sur le budget des ménages. On le voit bien aujourd'hui sur l'énergie et les carburants, les taxes sont très lourdes. Elles font flamber les prix et amputent fortement les revenus des plus modestes. C'est un impôt complètement injuste car il pèse plus sur les revenus d'un smicard que d'un milliardaire.

Comble de l'ironie, la diminution des impôts sur les entreprises, qui soutenait directement le financement de l'action publique municipale, a été compensée par une part des recettes de TVA versée par l'Etat aux communes. Ce gouvernement allège la contribution fiscale des entreprises, la compense par l'impôt le plus injuste et affaibli par la même occasion le service public communal. Cela ne peut plus durer !

La TVA pourrait être un peu plus juste en instaurant, par exemple, un taux 0 pour les produits de première nécessité comme les produits alimentaires mais aussi l'eau et l'énergie.

On entend les tenants de la pensée libérale nous affirmer qu'on n'aime pas la réussite et en particulier celle des riches. Non, ce qu'on ne supporte pas, c'est l'injustice. Peut-être pouvons-nous méditer une citation de Victor Hugo : « C'est de l'enfer des pauvres qu'est fait le paradis des riches »

Pour une vraie justice fiscale, il faut faire contribuer tout le monde selon ses revenus. Il faut revenir à un impôt progressiste avec 14 tranches pour un impôt juste et un accroissement des recettes. Oui, il faut une contribution des plus riches avec un impôt sur les grandes fortunes. C'est un effort de solidarité pour ceux qui ont beaucoup plus. Au niveau municipal, il faut redonner la possibilité aux collectivités territoriales de prélever un impôt direct sur l'activité et le rendement des entreprises du territoire. Cesser les montages fiscaux qui sont d'une opacité redoutable pour les contribuables et qui desservent le service public, qui fragilisent le fonctionnement et la crédibilité des collectivités territoriales et celle de leurs représentants.

On a pu entendre ce week-end la candidate de droite à l'élection présidentielle nous parler de salaire. Elle trouvait une combine pour augmenter les salaires. Elle propose de réduire la part des cotisations sociales en supprimant la cotisation retraite. Une belle proposition démagogique qui va une nouvelle fois amputer le budget de la sécurité sociale et les caisses de retraites.

Au bout du compte, comme d'habitude, on va nous dire qu'il n'y a plus d'argent et que l'on pourrait se tourner vers les assurances privées pour la santé et la retraite. On va nous imposer des remboursements moindres ou des augmentations de franchise. On va faire de nouvelles fermetures de lits dans nos hôpitaux. On va réduire les conditions et la

qualité de l'enseignement public. Quant aux retraites on va travailler plus avec des pensions moins élevées. Tout compte sur la feuille de paie. Les cotisations sociales permettent le financement de notre protection sociale. C'est le salaire différé qui garantit à tous de pouvoir faire face aux aléas de la vie.

C'est donc bien dans les richesses produites par le travail des salariés que l'on trouvera les ressources pour augmenter les salaires, consolider les financements de la protection sociale. 60 milliards de dividendes ont été versés aux actionnaires du CAC 40 en 2021. Dans la fonction publique, pour augmenter les salaires, il faut un meilleur rendement de l'impôt pour trouver des moyens financiers supplémentaires. D'où l'importance de mieux faire contribuer les plus riches, de s'attaquer à leur évitement tant dans la fraude fiscale que l'optimisation fiscale. Pour limiter les charges aux entreprises, notamment les TPE, on pourrait s'attaquer au crédit bancaire qui est exorbitant. Les banques doivent contribuer à la relance en proposant des crédits à taux très bas pour développer l'emploi et la formation.

Nous savons à quel point la vie est dure pour les jeunes, les salariés, les privés d'emploi, les retraités. C'est pourquoi nous voulons des réformes populaires, de justice sociale, pour améliorer nos vies et mettre fin aux inégalités, redonner sa dignité au monde du travail et redresser notre pays en redistribuant équitablement ses richesses.

Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, cher.es collègues, Sérénité, calme, tranquillité. Voici quelques mots essentiels pour bien vivre dans une ville. Cela concerne sa propre famille, son emploi ou son espoir d'en trouver un, ses activités et passions, ses occupations. Quand on va travailler, faire ses courses, accompagner ses enfants aux animations municipales et associatives, une ville apaisée, rassurante, bienveillante dans ce qu'elle a de bien-être quotidien, c'est important, c'est même vital. Quand on est piéton ou cycliste, conducteur seul ou à plusieurs dans le véhicule, ce que l'on vit sur un trajet, le paysage, les aménagements, le ressenti de bien se plaire dans une ville, que ce soit la nôtre ou une autre, c'est important. Tout cela, ce sont des moments de vie et ils doivent être préservés. Et c'est le rôle de la force publique, qu'elle s'appelle Etat ou commune, police nationale, gendarmerie ou police municipale, services généraux ou techniques, il est de notre responsabilité, parce que nous servons la population en élu.es ou agents publics, d'honorer notre engagement de tranquillité, de sûreté, de sécurité. Ces termes sont puissamment des valeurs de gauche. Ces termes ne sauraient être enfreints, abîmés, pris à la légère, ou laisser à d'autres mouvements ou tendances politiques tellement ils sont importants dans le quotidien de nos habitants. Nulle nécessité de reconquête mais bien de préserver. Nulle nécessité de faire peur par des grands remplacements ou des fantasmes, mais bien de faire battre le cœur du vivre ensemble en permanence. Il est plus facile d'affoler que de résoudre, plus facile de caricaturer que de travailler, plus facile de mentir que d'agir. C'est bien cela qui nous distingue et nous distinguera toujours entre progressistes et extrémistes. Hier matin s'est tenu un CLSPD dans notre ville, c'est le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous y avons entendu des chiffres, beaucoup ; des avancées, un peu ; des promesses, quelques-unes. J'y ai entendu des partenaires engagés pour aider notre ville à s'apaiser. J'y ai aussi entendu des agents nationaux et municipaux mobilisés au service de la population. Mais le compte n'y est pas. Il n'est jamais évident, et c'est un paradoxe, de parler sécurité quand on est de gauche paraît-il. Pourtant, c'est une valeur fondamentale du pacte républicain pour assurer à

toutes les familles, à toutes les citoyennes et citoyens, une vie agréable, une ville agréable. Il faut simplement doser, mesurer, apprécier cette valeur à son juste niveau pour ne pas tomber dans les idées faciles et les solutions toutes trouvées, ce que nous proposons souvent la droite et les extrêmes en négligeant totalement les aspects essentiels de libertés, de prévention et tous les moyens de parvenir par la solidarité et le bien-être collectif à une société apaisée. Comme disait La Fontaine, « l'adversaire d'une vraie liberté est un désir excessif de sécurité ». Nous resterons donc sérieux et mesurés comme à l'habitude.

Cette année, en plus d'une double crise sanitaire et sociale - je vous épargne cette fois la crise environnementale qui devient la source de toutes les autres - nous avons dû faire face dans notre commune, et l'année n'est pas finie, à des incivilités intolérables et des comportements irresponsables, aux conséquences douloureuses. Nous aimons notre ville mais nous ne pouvons plus supporter de la voir être abimée par quelques-uns (quelques-uns assez nombreux tout de même) quand tant, tant de monde œuvre au vivre ensemble et que nous investissons des moyens humains et financiers conséquents. Je suis né ici il y a quarante ans. Comme nombre d'entre vous, nous sommes des enfants stéphanois, et pour celles et ceux arrivés après leur naissance, nous sommes des sœurs et des frères adoptés dans cette grande famille qu'est notre ville.

Mais le compte n'y est pas.

Nous ne pouvons plus répondre uniquement prévention, si essentielle et incontournable bien sûr, nous ne pouvons pas nous appuyer que sur les associations qui font un travail si remarquable, nous ne pouvons plus laisser notre population commenter chaque semaine la pire imbécilité de Monsieur X ou de Madame Y, parfois des Stéphanois, souvent des extérieurs. Cela commence devant et dans les écoles, par le manque de civisme ou l'inconscience de certains parents. Cela se poursuit par les mégots, les papiers, les ordures ici et là. Cela continue par des incidents routiers inacceptables. Et il faut faire face avec courage aux trafics et aux violences qui effacent en quelques instants les efforts collectifs mis sur tant d'autres sujets. Cet été fut blessant, émaillé encore d'incidents difficiles. Cette fin d'année n'est pas plus rose.

Le ton est un peu solennel, comme hier il fut dit de nombreuses bonnes choses, mais nous ne pouvons plus laisser Saint Etienne du Rouvray porter une telle image positive dans ce qu'elle a de plus belle par sa solidarité ancrée profondément, et de plus négative par une délinquance qui, chaque jour, change de visage par des incivilités, mais aussi cambriolages, incendies, fusillade. Et parfois même par des visages identiques et fort bien connus.

Nous en avons parlé entre nous. Nous en avons parlé aux autorités ici et là, et nous soutenons la demande d'effectifs supplémentaires de Police nationale. Seul quelques-uns hélas n'y suffiront pas.

De la même façon que nous venons en aide - à la place d'autres - aux plus démunis, de la même façon que nous devons prendre à bras le corps la question de l'écologie pour offrir un modèle de société plus bienveillant, plus résilient, plus cohérent - et cela commence ici chez nous - alors nous devons aussi prendre encore plus notre part dans une vie stéphanoise qui n'est pas assez sereine, pas assez calme, pas assez tranquille. Et nous en parlons car nous ne laisserons jamais la droite ou l'extrême droite s'emparer de ces thèmes qu'ils ont abimés années après années, notamment par les suppressions massives de postes dans la police, notamment par la suppression il y a 20 ans maintenant de la police de proximité et des services public en général qui ne cessent de

reculer.

Nous devons réfléchir ensemble plus précisément à comment nous, ville, mairie, commune, nous devons prendre une part plus grande dans ce service public aux citoyennes et citoyens qu'est la tranquillité publique. La situation financière n'a rien de simple, et ce n'est pas faute de l'avoir dit depuis des années. Je me souviens quand j'appartenais à un autre groupe municipal – et je le dis gentiment - quand on nous disait que l'on avait des propos dignes de l'UMP quand nous parlions de maîtriser nos dépenses pour prévenir les crises et les situations difficiles. Ce n'était pourtant que des conseils sérieux et bienveillants.

Face aux difficultés de nos habitants qui souhaitent plus que jamais une ville plus sûre, nous devons réagir. Nous en avons parlé en commission, nous avons fait des premières propositions, nous souhaitons compléter le propos, le partager avec respect et esprit d'équipe, pour vraiment que l'on prenne le problème de front, et pour ne pas qu'un autre Front devienne ici le problème.

1. Cela ne peut passer avant tout que par de l'humain, d'abord. Nos effectifs de police municipale sont bien en-deçà de la moyenne nationale des villes de même strates (5 policiers municipaux pour 10 000 habitants, je parle bien de policiers municipaux). Nous devrions donc en avoir au strict minimum 15, nous proposons donc d'atteindre cet objectif à moyen terme, dans les deux prochaines années, pour pouvoir assumer financièrement ces recrutements. Cela est conditionné à une revalorisation de leur traitement pour attirer dans notre commune diplômés, expérience et intelligence d'action comme notre petite équipe nous le prouve déjà. Nous proposons aussi de constituer une brigade mobile en VTT, un groupe de 3 médiateurs (doublé d'ici la fin du mandat) qui irait de quartiers en quartiers, dépendant du même service que nos policiers et les ASVP qui réalisent aujourd'hui un travail formidable et que nous saluons tous collectivement. Nos agents de circulation devant les écoles doivent aussi être mieux équipés en tenue (pour mieux les repérer et les protéger).

2. Leur moyen également, et quand on parle moyens, on parle d'équipements de défense dignes de ce nom et qui leur permette de se protéger vraiment correctement face aux dangers de leur quotidien. Ils ont des demandes précises, il faut que nous leur accordions des outils supplémentaires.

3. Le réseau de caméras s'est étendu mais encore insuffisamment. Il doit être doublé d'ici la fin du mandat, ni plus ni moins, sans tomber dans la caricature niçoise, mais sans hésiter pour mieux couvrir la ville et agir encore plus efficacement contre la délinquance routière notamment.

4. Ensuite, nous l'avions proposé lors des élections municipales, toutes les rues résidentielles ou à sens unique doivent passer à une limitation à 30 km/h et laisser de la place à des pistes cyclables dans le sens de circulation ou à contre-sens comme cela se fait à Rouen ou dans de nombreuses autres communes de notre taille. Progressivement, des chicanes arborées pourraient voir le jour dans les grandes lignes droites pour casser la vitesse, faire sauter un peu de béton et permettre de verdir la ville.

5. La réflexion autour des écoles se poursuit et nous y travaillons. Mais il faut agir dès le printemps pour que la rentrée 2021 soit la dernière sans voir des aménagements conséquents devant nos établissements. Et même si ce n'est pas de la tranquillité publique à proprement parler, nous souhaitons que toutes les entrées des écoles soient identifiées clairement pour septembre prochain comme zones sans tabac.

Ce sont des premières idées, des premières propositions. Elles ont été abordées en partie

en commission mais vue la situation il était nécessaire qu'une expression publique soit faite. Nous les mettons au débat, pas ce soir mais pour les prochaines semaines. Nous demandons une rencontre en groupe, et l'opposition constructive comprise, pour débattre ensemble de notre politique stéphanaise globale de prévention et de répression. L'éducation et la citoyenneté resteront toujours les piliers de la réussite collective, pour un vivre ensemble serein, mais nous devons agir plus clairement que nous le faisons et nous prenons, en tant qu'écologistes et citoyens stéphanois, nos responsabilités en mettant cette thématique au rang des grandes priorités pour nos habitants, pour l'avenir de notre ville, pour qu'on cesse enfin de la qualifier trop souvent d'une mauvaise façon alors qu'elle est belle, solidaire, tolérante, culturelle, sportive, associative, bref en un mot, unie.

Je conclurais ce propos, au nom du groupe écologiste et citoyen, en souhaitant aux Stéphanoises et aux Stéphanois, et à chacune et chacun d'entre vous cher·es collègues, de belles fêtes de fin d'année, des retrouvailles familiales et amicales raisonnables mais très chaleureuses après ces deux années si difficiles, où nous sommes nombreux à avoir perdu des êtres chers. J'y ajoute des pensées particulières d'abord à celles et ceux qui ne passeront pas forcément ces moments en famille, et aussi aux soignantes et aux soignants qui continuent de se battre courageusement, malgré des manques de moyens, pour une belle santé universelle. Nous sommes si fiers de vous et nous vous soutenons.

Monsieur le maire : Je vais terminer ce tour de parole. J'ai envie de dire que ce qui croise l'ensemble de vos propos, c'est véritablement le point qui est au cœur de ce conseil municipal : le budget. Vos propos rejoignent tous l'idée qu'au cœur du budget on travaille les questions de nos valeurs qui sont rappelées régulièrement : solidarité et fraternité. Quoi de mieux pour résumer cela que la signature de la ville « mieux vivre ensemble ». Cela a été dit au moment où des mouvements nationaux expriment un mal-être et des revendications légitimes notamment dans le milieu de l'animation et traversent aussi un grand nombre de professions notamment dans le service public. Il faut avoir une lisibilité claire de ces revendications. Elles sont complètement légitimes. Nous sommes tous d'accord pour être moins précaires et mieux payés. Nous sommes tous d'accord pour que, ensemble, nous ayons les meilleurs services publics à Saint-Etienne-du-Rouvray, les plus qualifiés en nombre suffisant, pour faire face aux besoins et aux attentes de plus en plus fortes de notre population. Clairement, il faut le dire entre nous, il y a dans notre exercice de construction du budget l'injection de cette contradiction forte qui consiste à la fois à dire que nous voulons plus pour les Stéphanois·es mais nous avons toujours moins. C'est une réalité extrêmement difficile pour nous, élus locaux, progressistes, humanistes, communistes, socialistes, écologistes, insoumis·es, féministes. Nous avons véritablement des choses qui nous font mal. Lorsque nous voulons afficher une ambition éducative locale en mettant en place dans chaque école des temps d'épanouissement de l'enfant dans les animalins, en faisant en sorte d'avoir recours à des animateurs pour lesquels nous souhaitons qu'ils se qualifient, en faisant en sorte nous-mêmes de proposer des qualifications avec une montée de plus en plus forte du nombre d'enfants dans les écoles et donc une exigence d'encadrements de plus en plus forte comme dans les centres de loisirs et bien, c'est de plus en plus difficile. Pourtant nous avons fait des choses. Nous avons, lors des 5 années écoulées, fait des créations de contrats de 32 heures pour résorber la précarité.

Nous avons augmenté le taux horaire de vacation car nous savons que nous aurons toujours besoin des vacances pour adapter la qualité et la quantité des accueils des enfants et c'est une réponse à un moment donné. Nous avons déjà prévu de transformer des postes en les passant de catégorie C à B. Et un mouvement national légitime vient nous percuter pour dire que ce que nous n'obtenons pas de l'Etat, il faudrait que ce soit la commune, bienveillante, attentive supposée comme telle, mettant la préoccupation des enfants mais aussi des humains au cœur de cette politique publique, qui soit en capacité forcément de répondre aux demandes. Nous avons été et nous sommes toujours ouvert·es au dialogue. Je remercie d'ailleurs Madame Ravache, 1^{ère} adjointe et tous ceux au niveau de la Direction générale et des services qui ont contribué à la richesse du dialogue qui a pu se faire. Mais à un moment donné pour dialoguer, il faut être deux sinon nous n'avancions pas. La ville a fait des propositions de son côté notamment la première : Celle de dire que devant la charge de travail en dehors de la présence des enfants, il pourrait y avoir une reconnaissance. C'est mineur. Puis, ne voyant pas de satisfaction, une nouvelle proposition est arrivée : On double ce volume d'heures de préparation ou de rangement en dehors de la présence des enfants pour des personnes qui parfois n'ont pas entrepris un parcours de qualification volontaire. Et nous avons dit aussi que la précarité ce n'est pas une condition pour pouvoir vivre bien et vivre mieux ensemble. Nous avons donc indiqué que nous étions prêts à aller plus loin dans la résorption de cette précarité par un travail de mobilisation avec les animateurs eux-mêmes. Quelque chose doit pouvoir déboucher pour améliorer ces conditions dès septembre prochain en examinant les choses au cas par cas car tout le monde ne travaille pas le même temps hebdomadaire. Tout le monde n'a pas la même histoire avec Saint-Etienne-du-Rouvray. Tout le monde n'exerce pas le travail avec la même qualité. Tout cela doit s'examiner au cas par cas. Pour dialoguer, il faut être deux et si on continue à mettre en difficulté les familles de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'abord les enfants, je n'ai pas l'intention de maintenir des propositions tout le temps. S'il n'y a pas de dialogue possible, les propositions vont être caduques. C'est quelque chose qui est au cœur du budget car notre ambition éducative est chiffrée. Quand nous allons réaliser, à partir de cette année, un nouveau complexe scolaire avec des accueils de loisirs animalins dans son sein, il y aura nécessairement un effort financier supplémentaire à faire pour recruter des animateurs pour ce nouveau complexe. Il faut l'avoir en tête. Lorsque nous bouclons le budget, il doit être équilibré. Une proportion de 200 h représente 30 000 euros. Il faut nous dire comment, dans ce cas là, nous pouvons rééquilibrer. Il ne faut pas que demander, il faut aussi donner les solutions. Pour ceux qui estiment que ces revendications sont légitimes et les rajoutent à d'autres comme celles en lien avec notre mieux vivre ensemble avec notamment la question de la tranquillité publique, on peut avoir des propos de chargement de barque mais là encore il faut faire preuve de sérieux et de responsabilité dans un budget équilibré alors que nous avons expliqué hier comment au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) nous travaillons en partenariat avec les autres acteurs que sont la justice, la Protection judiciaire de la jeunesse, la police nationale, les bailleurs, les établissements scolaires, la TCAR, tous ceux qui de près ou de loin sont concernés par cette question de tranquillité publique. Nous sommes au travail, ne reprenons pas des propositions que nous sommes déjà en train de travailler.

Madame Ravache a entendu ma demande de travailler sur une disposition de verbalisation et elle va présenter une délibération sur le sujet. Monsieur Le Cousin en lien avec Madame Ravache et Monsieur Fontaine travaillent la question de la vitesse aux abords des écoles.

Nous avons déjà envisagé de passer un certain nombre de rues limitées à 30 km/h. Nous avons déjà envisagé avec la Métropole d'augmenter le nombre de pistes cyclables et je demanderai un bilan là-dessus. Demander de nouveaux agents à recruter : il faudrait déjà les recruter sur des postes déjà actuellement ouverts et là aussi c'est extrêmement complexe car il y a des conditions de travail dans les collectivités qui sont regardées par les candidats eux-mêmes et qui font qu'il y a énormément de mutations. Tout cela pour dire que nous sommes au cœur du budget, au cœur des préoccupations du service public parce que c'est notamment avec les services publics de l'éducation et de la culture que nous luttons contre les extrémismes, les obscurantismes, que nous faisons en sorte de faire reculer dans nos écoles la haine de l'autre. C'est un travail que nous menons dans le projet éducatif local qui fait que ce n'est pas seulement l'épanouissement de l'enfant tout seul pour lui-même mais aussi un travail de l'altérité humaine, l'enfant qui est dans un groupe et qui va construire son rapport aux autres. C'est une préoccupation qui est au cœur de notre signature du mieux vivre ensemble, mieux pour la solidarité, vivre ensemble dans la sérénité, la fraternité. Monsieur Le Cousin le disait : le partage la redistribution de richesses. Au cœur du Conseil municipal, quelles sont les richesses ? Où sont-elles ? Elles sont dans les secteurs privés qui ont, pour nombre d'entre eux, pour objectifs de faire du profit ou de la rentabilité. Comment nous, services publics, pouvons-nous avoir des financements pour ne pas toujours être en train de gérer la pénurie, les crises ? Monsieur Le Cousin pointe l'idée qu'il faut une redistribution des richesses par une justesse de l'impôt. Oui l'impôt est injuste dans ce pays. La taxe foncière, le seul levier fiscal local qui reste, ne dépend pas de la richesse des personnes et des revenus des personnes. Les dotations de l'Etat ont été laminées, année après année, et surtout dans un contexte où certains nous appelaient déjà à beaucoup de prudence. On constate que ces absences de dotation nous mettent dans des situations de plus en plus difficiles pour pouvoir répondre soit à des augmentations nouvelles de taux horaires, soit à des nouveaux emplois à créer dans tel ou tel secteur. Nous sommes au cœur de cela. Les impôts des entreprises sont de moins en moins importants et ont été transférés de plus en plus sur les ménages. C'est une véritable première injustice. Deuxième injustice, on est en train de laminer l'impôt sur le revenu, l'impôt le plus progressif, le plus juste, le plus solidaire pour le transférer sur les questions de TVA car elle est soi-disant indolore, elle passe dans la consommation. C'est faux ! Elle est plus douloureuse pour le portefeuille des gens les plus modestes. En pourcentage, on estime qu'une personne qui gagne le SMIC paie 16 % dans la TVA, alors qu'une personne qui gagne deux fois le SMIC paie 8 %. Il faut à chaque fois avoir au cœur de nos réflexions comment on finance, quelles sont nos recettes pour pouvoir rendre mieux le service public et plus de services publics ? Voilà ce que je voulais croiser après vos interventions qui ont permis le débat. Cette question budgétaire est la question véritablement centrale de notre conseil municipal. Je vous remercie

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2021

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du Code de la commande publique
- Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'association ' Chœur d'hommes de Rouen '
- Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaires sur les structures éducatives Espaces Educatifs (EE) et Accueil de loisirs (ACM)
- Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle à l'association "Oriana"
- Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition de salles à l'association

' Théâtre de la Brunante '

- Acceptation du don d'oeuvres d'art de Madame Jocelyne Cordobes à la Ville
- Marché de missions géotechniques dans le cadre de la construction d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Assurances - Indemnisation sinistre
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition d'une habitation et bâtis divers situés au 101 rue du Madrillet - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Marché de location/entretien d'équipements de protection individuels, de vêtements de travail - Appel d'offre ouvert - Article R.2124-2 du Code de la commande publique

3 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 30 septembre 2021

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre-Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des musées métropolitains,
- La décision de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 septembre 2021,
- Le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant :

- Qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
- Qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

Monsieur Wulfranc : Au moment où nous est présenté la délibération sur l'approbation du

rapport de la CLECT, je voudrais faire référence aux dispositions qui sont en ce moment-même en discussion autour de la loi 3DS et faire mesurer à nos collègues combien nous sommes devant un nouveau délitement de l'égalité des communes et de l'égalité de traitement à l'échelle des compétences. En ce moment-même une disposition pourrait autoriser une ou plusieurs communes dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à transférer des compétences non prévues à l'heure actuelle par la loi à l'EPCI. Vous imaginez les dangers ce que cela représente sur un traitement égalitaire des communes dès lors qu'une ou plusieurs communes demanderaient à la Métropole que des compétences qui leurs appartiennent en l'état soient transférées en tout ou partie à l'EPCI, charge à elle de l'accepter dans la règle des 2/3. Selon des majorités politiques, nous pouvons imaginer que, soit par contrainte financière ou par opportunité politique, des groupes de communes souhaitent déléguer la compétence sur des équipements sportifs ou la compétence sur les équipements culturels. Qui dit compétence dit transferts des équipements, des services et fin de la capacité pour la commune de guider sa politique des tarifs ou des prestations délivrées. Je reviendrais tout au long de ce conseil sur ces dispositions débattues et pour aussi dire comment l'égalité de traitement républicaine au niveau du territoire national est à nouveau mise à mal en ce moment-même et en particulier le traitement des communes mais pas seulement, les départements sont tout autant concernés. J'attirerai aussi l'attention des collègues sur la poursuite finalement des lois MAPTAM ou NOTRe et leur déclinaison sur le territoire qui est attentatoire à la capacité des communes de conduire une politique en toute autonomie. Déjà que leur autonomie financière est particulièrement mise à mal, leur autonomie politique est maintenant offerte aux quatre vents dans le cadre de ces nouveaux possibles transferts de compétences à la carte absolument scandaleux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

4 Finances communales - Budget de la ville - Décision modificative n°6-2021

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2020-12-10-10 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-03 du Conseil municipal du 25 février 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-02-25-17 du Conseil municipal du 25 février 2021 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,

- La délibération n°2021-04-22-3 du Conseil municipal du 22 avril 2021 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-07-01-4 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 adoptant la décision modificative n°4 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,
- La délibération n°2021-10-14-3 du Conseil municipal du 14 octobre 2021 adoptant la décision modificative n°5 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 5 000,00 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DCRC	▪ Autres services extérieur / Compagnie Bal à Pallas (subvention DRAC)	6288	011	5 000,00 €
	▪ Fêtes et cérémonies : "Mangeur d'étoiles"	6236	011	-6 036,00 €
DAF	▪ Guso : rémunération "Mangeur d'étoiles"		012	6 036,00 €
DST	▪ Chauffage	60621	011	17 000,00 €
	▪ Fournitures ateliers - extincteurs	60632	011	8 500,00 €
DFCP	▪ Enveloppe provision finances		67	-25 500,00 €

RECETTES 5 000,00 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DCRC	▪ Subvention DRAC : projet de la compagnie "Bal à Pallas"	74718	74	5 000,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 65 645,30 €

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	▪ SORANO : régularisation de charges fixes d'exploitation de réseau de chauffage R2 à R4 - opération pour compte de tiers	45420	45	65 645,30 €

DEPENSES	65 645,30 €
-----------------	--------------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	▪ SORANO : régularisation de charges fixes d'exploitation de réseau de chauffage R2 à R4 - opération pour compte de tiers	45410	45	65 645,30 €
	▪ Travaux réserves foncières	2128	21	-40 000,00 €
	▪ Etudes d'aménagement Touflet	2031	20	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous propose de passer dès maintenant la délibération supplémentaire puisqu'elle est liée à la modification de la délibération précédente.

54 Finances communales - Copropriété Robespierre - Ajustement des inscriptions de crédits sur compte de tiers

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2019-30-DSP-ARS du 23 octobre 2019,
- L'arrêté municipal n°2019-10-414 du 23 octobre 2019,
- La délibération n° 2019-12-12-16 du Conseil municipal du 12 décembre 2019,

Considérant :

- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Que l'immeuble SORANO a été évacué le 23 septembre 2019 et qu'il faut assumer les charges de chauffage R2 (liée à l'abonnement part fixe) pour la saison de chauffe 2019-2020,
- Que ces factures doivent être prises en charge par imputation sur compte de tiers,

Décide :

- D'approuver les paiements des factures liées à l'évacuation de l'immeuble SORANO selon la prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Opération copropriété ROBESPIERRE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en € TTC	Article	Libellé	Montant en € TTC
45410	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	65 645,30 €	45420	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	65 645,30 €
Total section d'investissement dépenses		65 645,30 €	Total section d'investissement recettes		65 645,30 €

Précise que :

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recettes du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

Monsieur Quint : Nous savons qu'aujourd'hui nous avons des soucis de chauffage sur certains bâtiments du parc Saint Just. Nous suivons attentivement ces soucis ainsi que le bailleur social qui m'a indiqué qu'il mettrait en demeure le prestataire de faire des remboursements et que ces remboursements seraient répercutés vers les locataires. Normalement ça remarque.

Monsieur le maire : Il y a peut-être des gens qui nous suivent par les systèmes numériques, par visio, qui sont installés maintenant de manière à être pérennisés sur notre conseil municipal et je remercie toutes les équipes et agents municipaux qui y travaillent. Les personnes qui visionnent en ligne vont pouvoir, grâce à votre intervention, avoir cet élément d'information actualisé pour montrer que le bailleur social intervient et sera prêt à faire des démarches qui pourraient leur être favorables financièrement.

5 Finances communales - Budget de la ville - Budget primitif 2022

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-10-14-8 du Conseil municipal du 14 octobre 2021, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2022,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 001 574,99 €	13 001 574,99 €
Mouvements réels	12 996 562,99 €	10 454 597,39 €
Mouvements d'ordres	5 012,00 €	2 546 977,60 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 084 612,10 €	45 084 612,10 €
Mouvements réels	42 537 634,50 €	45 079 600,10 €
Mouvements d'ordres	2 546 977,60 €	5 012,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	58 086 187,09 €	58 086 187,09 €

Monsieur Le maire : La présentation de ce budget va défiler sous forme d'un diaporama. Je qualifie ce budget d'offensif, solide et sérieux. Pourquoi ?

Budget offensif pour bien avoir la traduction de l'action de notre ville qui s'engage avec ses projets en 2022 de façon très forte puisque depuis 10 ans, c'est le plus haut niveau d'investissement que la ville porte. Offensif car nous réaffirmons avec ce budget des choix forts parmi les 6 axes de ce mandat : La ville qui protège, qui change, qui préserve, qui émancipe, qui épanouit, qui dialogue et parmi ceux-ci, il y a une place toute particulière pour les questions de solidarité et d'éducation. Un budget donc offensif qui montre que nous ne sommes pas l'arme au pied mais en réponse aux attentes et aux besoins de la population.

Budget solide car il s'appuie sur des fondamentaux stables notamment, en ce qui concerne le fonctionnement, rendre un service public le plus qualifié possible par nos agents communaux et le plus possible par nos agents communaux car sur certaines interventions il y a parfois des prestataires extérieurs. Pour l'investissement, véritablement le deuxième pilier fondamental, c'est d'investir pour préparer l'avenir. C'est donc un budget solide qui consolide nos engagements.

Budget sérieux car nous avons préparé ce budget sur une mesure fine de nos capacités financières avec prudence, avec vigilance et aussi avec beaucoup de sincérité. Avec prudence parce qu'il y a une volonté de mettre les sommes le plus précisément possible en fonction de ce qu'on compte pouvoir recevoir. Avec vigilance parce que nous avons des dotations revues à la baisse ces dernières années mais nous avons aussi des évolutions assez régulières notamment en lien avec la suppression de la taxe d'habitation et avec des décisions prises dans le Projet de loi de finances 2021 et ces décisions ont visées à revoir les taxes foncières à la baisse pour les entreprises. Cela nous impacte forcément. Avec beaucoup de sincérité car nous allons poursuivre nos économies et cela veut dire qu'il va falloir examiner les conditions du rendu du service public communal.

Tout cela pour reconstituer des marges de manœuvre qui se traduisent par un autofinancement. Avec nos ressources propres, nous allons contribuer à investir à côté du recours à l'emprunt et l'autofinancement a été revu à la hausse pour ce budget 2022. Pourquoi Cela ? Pour pouvoir continuer notre politique de désendettement. En 2018 et 2019, nous n'avons pas recouru à l'emprunt. A compter de 2022, nous allons recourir à l'emprunt de façon à continuer de se désendetter quand même. Tout cela dans un cadre fixé dès la préparation budgétaire 2022 : Nous n'avons pas souhaité, à côté du service communal, augmenter le taux des impôts fonciers, les conditions de vie actuelles des personnes ayant été prises en considération. Pour chaque slide projetée, vous allez avoir quelques illustrations des sommes inscrites dans le budget.

Madame Pawelski : Nous nous sommes trouvés en accord au sein de la majorité sur les grands axes de ce budget : pour se donner les moyens d'investir afin de répondre aux besoins de la population, afin de poursuivre les efforts engagés pour maîtriser notre dette, il faut contenir nos dépenses de fonctionnement. En effet, nos recettes sont encore incertaines et pourraient diminuer. Dans ce budget primitif, la hausse des prix n'est pas complètement répercutée sur les tarifs Unicité et les taux d'imposition n'augmenteront pas.

Sur ce dernier point, notre groupe n'a pas eu à débattre longtemps pour établir son positionnement. Le niveau des taux d'imposition dans notre commune sont réputés élevés. Ils le sont probablement au regard d'autres communes. Et encore, beaucoup de taux ont été relevés au fil de ces dernières années par différentes communes afin de compenser la baisse des moyens accordés par l'État. Les taux sont-ils trop élevés au regard de l'action municipale ? Nous sommes de ceux qui pensent que non, et ce, même si celle-ci peut et doit encore s'améliorer. Cependant, c'est un levier financier qu'il faut manier avec précaution, considérant le caractère injuste de la taxe foncière et le niveau de vie des Stéphanaïses et des Stéphanaïses.

Une étude publiée par l'Insee au mois de novembre démontre le caractère injuste de cet impôt : si la part de ménages propriétaires est plus faible chez les foyers modestes, la part de la taxe foncière dans le revenu disponible des ménages imposables à la taxe foncière décroît en fonction du niveau de vie. Ainsi, la taxe foncière représente jusqu'à 5 % du montant des revenus disponibles pour les foyers les plus modestes ; elle descend à 2,5 % pour les ménages médians. L'étude précise enfin que : « Pour les propriétaires appartenant aux personnes les 1 % les plus aisées, cette part représente 1,5 %. » Par ailleurs, comme cela a été dit en début de conseil, cet impôt se répercute aussi sur les locataires. Pour le dire autrement, de la même façon que la TVA, moins on a de revenu, plus cet impôt pèse lourd dans le budget.

Par ailleurs, nous sommes nombreux à l'avoir relevé dans ce conseil municipal, la politique du président Macron comme les conséquences de la crise sanitaire défavorisent d'abord les plus modestes. Toutes ces raisons nous conduisent à ces orientations budgétaires, qui concilient justice sociale et justice environnementale et réponses aux conséquences de la crise sanitaire en cours au regard des politiques menées à d'autres échelles.

Monsieur Wulfranc : Un budget effectivement sérieux et dynamique dans la mesure où nous l'avons déjà égrainé au fil des budgets déjà présentés les années précédentes et

notamment l'année précédente. Il suit une trajectoire de sérieux en terme budgétaire avec le désendettement de la ville couplé aux efforts vigilants sur les dépenses de fonctionnement et parallèlement un puissant effort d'investissement qui va permettre de répondre à un certain nombre d'aspirations majeures en termes d'éducation et d'aménagement urbain de nos quartiers. Au delà de cela, nous avons bien vu ce qui dominait un certain nombre de préoccupations. La pression des besoins est considérable dans différents domaines qui constituent les priorités de nos concitoyens. J'ai entendu des questions relatives à l'accompagnement des enfants, relatives à la tranquillité publique. Je voudrais en rajouter une qui nous rend tout autant inquiets et qui je crois est non seulement une priorité majeure de nos concitoyens mais aussi une priorité de la ville, c'est la question de la santé. Là encore que constate t-on alors que la santé relève de l'Etat en particulier ? C'est qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour que l'Etat se défausse plus avant des questions de santé en direction des collectivités territoriales que ce soit les départements ou les communes. J'en veux pour preuve deux dispositions qui sont en train d'être débattues. D'une part, le transfert au département de la médecine scolaire. Quand on sait l'état de friche dans laquelle se trouve la médecine scolaire, on voit là comment, ce gouvernement, impuissant à rebooster la médecine scolaire dans nos établissements primaires et collèges notamment où les déficits sont considérables, passe la patate chaude aux départements pour échapper à sa responsabilité en matière de prévention et de soins pour les enfants dans le milieu privilégié qu'est l'école. Deuxième exemple, la faculté qu'auront désormais les communes à apporter leur concours financier à tout équipement sanitaire ou tout programme d'investissement d'un établissement public de santé ou d'un établissement privé de santé. Cela veut dire concrètement que les élus locaux vont être légitimement interpellés au vu des énormes besoins d'investissement dans les centres hospitaliers de proximité, les maisons de santé publiques ou privées par les responsables des soins qui agissent à l'échelle du territoire pour aller voir les élus locaux et demander un cofinancement à leur besoin d'investissement pour faire en sorte que le cabinet dentaire soit mieux doté ou pour participer à l'agrandissement d'une aile de bâtiment, ... Ces deux exemples montrent comment les élus locaux vont être davantage encore mis sous pression d'un transfert de compétence dans un champ prioritaire et nous voyons bien comment les élus auront des difficultés à refuser quand on sait que les patients sont attentifs à voir une amélioration de la qualité des soins de proximité. C'est encore la démonstration que ce gouvernement met sur les épaules des élus locaux des responsabilités et des transferts de financement possibles tout à fait préjudiciables pour les communes, les EPCI, les départements et les élus eux-mêmes.

Madame Rodriguez : Nous venons d'aborder plein de sujets, la santé, l'éducation, la solidarité, l'insécurité et cette question des revenus de la ville. A un moment donné, on ne peut pas tirer dans tous les sens. Il va falloir collectivement définir des priorités en fonction des besoins qui sont les nôtres. Je pense qu'il ne faut pas oublier que s'il y a une pression parce qu'il y a de plus en plus de besoins des habitants, c'est aussi que l'insécurité est en premier lieu sociale et que les gens vivent mal et ont besoin de ces villes qui sont le premier recours. La misère, la précarité, la discrimination, ..., nous devons compenser tout cela mais à un moment donner la question des impôts se posera.

Monsieur le maire : Je considère que l'échange autour du budget est désormais terminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour, 2 abstentions.

6 Finances communales - Budget de la Ville - Budget primitif 2022 - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction du Groupe Scolaire Sémard,
- Les délibérations de l'année 2019 à 2021 modifiant les crédits d'AP/CP

Considérant :

- La nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement 2022 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2022 sont en lien avec l'adoption du budget primitif 2022 de la ville,

Décide :

- De modifier et créer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 comme indiqué dans les présents tableaux :

1. Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901) Dépenses

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019-2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	635 525,00	0,00	0,00	0,00	275 525,00	360 000,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	299 999,65	125 186,65	174 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	924 566,73	924 566,73	0,00	0,00		0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 742 591,00	0,00	251 978,00	0,00	971 922,00	888 747,00	629 944,00
MEDIA	Projet Médiathèque	9 448 255,63	1 143 100,14	1 638 803,00	1 523 288,00	2 977 112,49	1 966 835,51	199 116,49
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	562 500,00	0,00	313 750,00	128 750,00	0,00	120 000,00	0,00
SORANO	Projet SORANO	5 494 567,43	0,00	181 120,00	1 994 346,43	1 106 367,00	1 106 367,00	1 106 367,00
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	56 563,86	0,00	11 563,86	15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 798 169,30	2 192 853,52	2 572 027,86	3 661 384,43	5 340 926,49	4 751 949,51	2 279 027,49

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunt et autofinancement)

Recettes

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019-2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	EMPRUNT (Hors APCP)	1 282 275,00	1 282 275,00					
GDEPLA	Projet Place	113 400,00	0,00	0,00		0,00	113 400,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	175 000,00	0,00	64 310,00	110 690,00	0,00		0,00
MARCHE	Projet Marché	539 642,92	387 082,20	152 560,72		0,00		
MDC	Projet Maison du Citoyen	1 833 494,00	0,00			611 164,00	611 164,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	5 252 710,00	0,00	693 151,00	837 151,00	1 060 151,00	2 662 257,00	
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	407 880,00	0,00				32 340,00	375 540,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	0,00	0,00					
SORANO	Projet SORANO	6 681 866,90	0,00	1 546 597,49	1 077 337,41	1 077 337,00	1 407 061,00	1 573 534,00
LIBFONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 977 289,24	783 081,24	135 625,00	646 589,00	351 380,00	19 986,00	1 040 628,00
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	40 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	15 000,00	0,00	
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA		1 494 611,24						
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 798 169,30	2 452 438,44	2 612 244,21	2 676 767,41	3 115 032,00	4 846 208,00	3 600 868,00

2. Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD (AP n°202101)

Dépenses

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	14 783 484,00	843 484,00	1 000 000,00	6 520 000,00	4 420 000,00	2 000 000,00

Recettes

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
EMPRUNT	3 000 000,00	3 000 000,00				
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	7 252 380,51	730 000,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché l'opération en particulier, FCTVA	4 531 103,49					
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD	14 783 484,00	3 730 000,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

7 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Subvention de fonctionnement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 de 660 197 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	26 450,02 €	26 450,02 €
Section de fonctionnement	1 168 565,00 €	508 368,00 €
TOTAL	1 195 015,02 €	534 818,02 €
Besoin de financement		660 197,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

8 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2022

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-10-14-8 du Conseil municipal du 14 octobre 2021, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2022,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission.

Décide :

- D'adopter le budget primitif annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	26 450,02 €	26 450,02 €
Mouvements réels	24 730,02 €	
Mouvements d'ordre	1 720,00 €	26 450,02 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 168 565,00 €	1 168 565,00 €
Mouvements réels	1 142 114,98 €	1 166 845,00 €
Mouvements d'ordre	26 450,02 €	1720,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 195 015,02 €	1 195 015,02€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

9 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer le budget, la Restauration municipale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 398 476,68 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0 €	0 €
Section de fonctionnement	929 785,68 €	531 309,00 €
TOTAL	929 785,68 €	531 309,00 €
Besoin de financement		398 476,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

10 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-10-14-8 du Conseil municipal du 14 octobre 2021, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2022,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission.

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Mouvements réels		
Mouvements d'ordres		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	929 785,68 €	929 785,68 €
Mouvements réels	929 785,68 €	929 785,68 €
Mouvements d'ordres	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	929 785,68 €	929 785,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

11 Finances communales - Budget annexe du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Subvention de fonctionnement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité publique communale du Centre communal d'action sociale,
- Que pour équilibrer le budget, le Centre communal d'action sociale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 388 362 euros au titre de 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	10 683,00 €	10 683,00 €
Section de fonctionnement	2 073 622,00 €	685 260,00 €
TOTAL	2 084 305,00 €	695 943,00 €
Besoin de financement		1 388 362,00 €

La subvention d'équilibre est répartie comme suit :

- 59 800,00 € au titre du financement du Projet de réussite éducative
- 1 328 562,00 € au titre de l'équilibre du budget du Centre communal d'action social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

12 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Subvention exceptionnelle 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget primitif 2022 voté préalablement ce jour,

Considérant :

- Que pour être équilibré, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention.

Décide :

- D'octroyer au budget annexe lotissement Seguin une subvention exceptionnelle de 10 649,17 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

13 Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin - Budget primitif 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-10-14-8 du Conseil municipal du 14 octobre 2021, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2022,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la première commission.
- Considérant qu'il est possible dans le cadre des articles R2221-48-1, R2221-90-1 et L2311-5 du CGCT de reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes.

Décide :

- D'adopter le budget primitif lotissement Seguin pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 187 824,53 €	1 187 824,53 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2021 (R002)		500 622,06 €
Mouvements réels (travaux / acquisitions terrains/études/cessions)	321 892,00 €	300 000,00 €
Subvention d'équilibre		10 649,17 €
transfert vers la section investissement 023 (ordre)	376 553,30 €	
Ecritures de stock (ordre)	489 379,23 €	376 553,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	865 932,53 €	865 932,53 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2021 (D001)	489 379,23 €	
Mouvements réels		
transfert de la section fonctionnement 021 (ordre)		376 553,30 €
Ecritures de stock (ordre)	376 553,30 €	489 379,23 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	2 053 757,06 €	2 053 757,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

14 Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2022,
- La délibération n°2021-04-22-6 du Conseil municipal du 22 avril 2021 fixant pour l'année 2021, les taux des contributions directes locales,

Considérant :

- L'avis favorable de la deuxième commission,
- Le choix de maintenir le taux communal à l'identique pour l'année 2022,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	55,85 %	55,85 %
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	51,14 %	51,14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

15 Finances communales - Budget de la Ville - Contrat des cartes achat public - Correction

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM »,
- Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,
- La délibération n°2021-12-10-21 du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, les services de la collectivité disposent de 7 cartes d'achat public,
- Que l'organisation des services et certains porteurs de cartes ne font plus partie de la collectivité,
- Qu'il est nécessaire de corriger le tableau des cartes d'achat public,

Décide :

- De corriger le tableau des cartes d'achat public, selon les modalités ci-dessous :

Département	Désignation Porteur de la carte (Prénom Nom)	Plafond annuel autorisé	Coût annuel de la carte
DRM	Bernard Fagnoni	3 000 €	50 €
D.Sports	Maryvonne Collin	3 000 €	50 €
DADDS	Christophe Dalibert	3 000 €	50 €
DBM	Catherine Dilosquet-Vong	3 000 €	50 €
DSG	Bénédicte Maeght	10 000 €	50 €
DIC	Sandrine Gossent	3 000 €	50 €
DCSJ	Samuel Dutier	3 000 €	50 €
	Total	28 000 €	350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

16 Finances communales - Copropriété Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2021-30-DSP-ARS du 14 octobre 2021,
- L'arrêté municipal n°2021-10-516 du 21 octobre 2021,

Considérant :

- Que l'absence de chauffage en saison froide présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que d'électrocution et d'incendie résultant de l'usage d'appareil de chauffage de substitution,
- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide :

- De se substituer à l'administrateur judiciaire et d'envoyer les factures directement aux copropriétaires, qui devront ensuite payer leur facture de chauffage au trésor public,
- D'approuver l'inscription des crédits et cette disposition de prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Opération copropriété ROBESPIERRE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en € TTC	Article	Libellé	Montant en € TTC
45410	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	130 000,00 €	45420	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	130 000,00 €
Total section d'investissement dépenses		130 000,00 €	Total section d'investissement recettes		130 000,00 €

Précise que :

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recettes du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

17 Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2022

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-15 et R2223-11,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant :

- Qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs des prestations municipales l'an passé,
- Que les concessions au cimetière communal sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Décide :

- D'augmenter de 10 % les tarifs funéraires.
- De fixer les tarifs funéraires pour l'année 2022 pour l'ensemble des cimetières de la ville comme suit :

Désignation de la concession		
Terrain	Droits pour terrain 2m ² et inhumation du 1er corps	Droits pour superposition et redevance pour réunion de corps
Perpétuelle		1 551 €
Centenaire		753 €
Cinquantenaire		288 €
Trentenaire	345 €	174 €
Quinzenaire (acheté d'avance sous conditions)	174 €	90 €

Case de columbarium	Droits pour le dépôt de la 1ère urne	Droits pour dépôt de 2ème urne
Trentenaire	345 €	174 €
Quinzenaire	210 €	111 €
Cave Urne	Droits pour le dépôt d'une urne	Droits pour le dépôt d'une autre urne
Trentenaire	174 €	93 €
Quinzenaire	87 €	54 €

- Droit d'exhumation : 180 euros
- Taxe municipale pour l'exhumation ou le descellement d'urne : 88 euros
- Taxe municipale pour la dispersion des cendres cinéraires : 50 euros
- Droit de dépôt ou de scellement d'une urne cinéraire dans une concession pleine terre ou caveau, quelque soit la durée : 90 euros
- Droit de creusement de fosse adulte, par défaut d'intervention d'une entreprise extérieure : 151 euros
- Vacation funéraire : 20 euros

Précise que :

- Les recettes en résultant seront inscrites au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

18 Finances communales - Code de la commande publique - Nomenclature des achats de fournitures et services - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,

Considérant :

- Qu'avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à concurrence, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- Qu'au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint Etienne du Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Que les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature (ci – jointe) est nécessairement périodique,

Décide :

- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats fournitures et services pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

19 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 6 785 186 € - Office public de l'Habitat 76 - Construction de 69 logements - Rue de Stockholm

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt N° 123610 en annexe signé entre l'Office de l'Habitat 76 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'Office de l'Habitat 76 et tendant au financement de la construction de 69 logements situés rue Fernand Léger sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt de 6 785 186,00€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat 76 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123 610 constitué de 5 Lignes du prêt :

- PLAI
 - Montant : 304 391,00 €
 - Identifiant Ligne du prêt : 5426072
 - Durée : 32 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de -0,2 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

- Garantie : caution solidaire de la commune de 304 391,00 € à hauteur de 30 % de l'emprunt contracté par l'Office public de l'Habitat 76.
- PLAI foncier
 - Montant : 257 402,00€
 - Identifiant Ligne du prêt : 5426071
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de -0,2 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
 - Garantie : caution solidaire de la commune de 257 402,00 € à hauteur de 30 % de l'emprunt contracté par l'Office public de l'Habitat 76.
- PLUS
 - Montant : 3 064 238,00€
 - Identifiant Ligne du prêt : 5426070
 - Durée : 32 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de 0,3 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
 - Garantie : caution solidaire de la commune de 3 064 238,00 € à hauteur de 30 % de l'emprunt contracté par l'Office public de l'Habitat 76.
- PLUS foncier
 - Montant : 2 124 155,00 €
 - Identifiant Ligne du prêt : 5426069
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de 0,29 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
 - Garantie : caution solidaire de la commune de 2 124 155,00 € à hauteur de 30 % de l'emprunt contracté par l'Office public de l'Habitat 76.

- Prêt Booster : taux fixe – soutien à la production
 - Montant : 1 035 000,00€
 - Identifiant Ligne du prêt : 5426073
 - Durée : 30 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 1,06%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Garantie : caution solidaire de la commune de 1 035 000,00 € à hauteur de 30 % de l'emprunt contracté par l'Office public de l'Habitat 76.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat 76 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat 76 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité, qui apporte sa garantie, devra payer l'annuité d'emprunt.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

20 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 304 630 € - Le Foyer Stéphanois - Acquisition en VEFA de 2 logements rue de Paris

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt N° 128 254 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements situés rue de Paris sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-Du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 304 630 € souscrit par Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 128 254 constitué de 4 lignes du prêt :

- PLUS
 - Montant : 147 394,00 €
 - Identifiant de la ligne : 5456441
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- PLUS foncier
 - Montant : 114 236,00 €
 - Identifiant de la ligne : 5456442
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Prêt Booster : taux fixe – soutien à la production
 - Montant : 30 000,00 €
 - Identifiant de la ligne : 5456443
 - Durée : 30 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 1,06 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe OAT

- P HB 2.0 tranche 2020
 - Montant : 13 000,00 €
 - Identifiant de la ligne : 5456444
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Index : livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat 76 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat 76 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité, qui apporte sa garantie, devra payer l'annuité d'emprunt.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

21 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :

- De fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2022.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste. A l'exception du poste de directrice/directeur du rive gauche pour lequel la rémunération pourrait être fixée au regard des grilles indiciaires des grades associés au poste.
- Des postes ont été placés dans une division reclassement et changement d'affectation dans le but de permettre la mise en œuvre de procédure de reclassement pour des agents inaptes à l'exercice des missions de leur poste/grade. Ces postes seront amenés à être modifiés en fonction des grades des agents concernés. Si nécessaire, et dans l'attente de ces modifications, il sera possible de placer des agents titulaires de grade différents de ceux définis pour ces postes. Les intitulés de ces postes seront aussi amenés à évoluer en fonction des missions confiées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

22 **Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour 2022**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :
 - **Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :**
 - 3 équivalents temps plein : adjoint administratif, adjoint technique, rédacteur ou attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - 1 équivalent temps plein : adjoint d'animation, adjoint technique, ou adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
 - Dix équivalents temps plein : adjoint technique ou adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.
 - **Au Département des relations et ressources humaines :**
 - 1 équivalent temps plein : attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an en renfort gestion du temps
 - **Au Département des sports :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'entretien

- **Au Département de la Restauration municipale :**
 - 1139 heures : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sémard maternelle.
 - 3 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de chauffeur livreur,
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de magasinier

- **Au Département propreté des locaux – Atsem :**
 - 5,5 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins et aux locaux dédiés aux activités périscolaires
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées à l'extension Langevin,
 - 2 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, agent Atsem, pour assurer les missions liées aux deux ouvertures de classe 2021-2022
 - 4 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon, agent d'entretien, pour assurer les missions d'entretien anciennement effectuées via le marché d'insertion ODS

- **Au département information et communication :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de 1 an sur le poste de renfort reprographie,

- **A la Direction des services techniques :**
 - 2 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'agent fête et cérémonie pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période du 1er mai au 30 septembre
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, agent des espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre
 - 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières

- **Au Département citoyenneté - associations - fêtes et évènements :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint administratif 1^{er} échelon pour participant à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville » du 1^{er} avril au 31 octobre

- **Au Département des affaires scolaires et de l'enfance :**
 - 2*0,6 équivalent temps plein : auxiliaire de puériculture, adjoint technique, ou adjoint d'animation au 1^{er} échelon sur les postes de renforts crèche
- **Au Département finances et commande publique :**
 - 1 équivalent temps plein : adjoint administratif au 1^{er} échelon pour clôturer les comptes du 1^{er} décembre au 31 janvier,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

23 Personnel communal - Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet de catégorie C - Agent chauffeur livreur au Département de la restauration municipale

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du plan local d'urgence sociale, notamment sur la partie livraison et portage de repas,

Décide :

- De créer pour 1 an un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour effectuer les missions de chauffeur livreur au Département de la restauration municipale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Selon les délibérations existantes, la nature du contrat ne permettra pas le versement d'un régime indemnitaire.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

Monsieur le maire : Encore une illustration d'une volonté d'assurer notre valeur de solidarité par rapport aux seniors tout en prenant en considération nos capacités financières et nos contraintes de budget. Nous faisons un premier pas qui pourra ou pas, en fonction des conditions qui seront les nôtres, être suivi d'autres pas dans ce type de soutien aux seniors et la lutte contre leur isolement que nous avons observé pendant la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

24 Personnel communal - Création des taux de vacation élections, recensement gardien au Département des centres sociaux et de la jeunesse (DCSJ), catering au Département Rive Gauche (DRG) et distributeur au Département information et communication(DIC)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait le mois suivant sur la base de taux de vacation définis par typologie de vacation,

Décide :

- De créer les taux de vacation suivants :

Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation
Gardien DCSJ	Gardiennage	1h	10,48 euros	Smic si déclenchement de l'indemnité différentielle
Distributeur de journaux et autres DIC	Distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal « le Stéphanois », du guide Unicité ou de tout autre support municipal à large diffusion. Distribution annuelle des enveloppes dans les services. Tâches de mise sous pli	1h	11,67 euros	Smic si déclenchement de l'indemnité différentielle
Catering DRG		1h	11,67 euros	Smic si déclenchement de l'indemnité différentielle
Agent d'accueil des bureaux de vote élection	Accueil des électeurs dans le bureau de vote, assistance administrative et technique des membres du bureau (recherche d'électeurs, procuration, changement d'adresse...), aide à la résolution des problèmes si besoin avec l'appui des agents centralisateurs, fermeture du bureau.	forfait	165,00 €	x
Agent secrétaire des bureaux de vote élection	Agent choisi parmi les électeurs de la commune pour la mise en place du bureau, l'assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, l'accueil des électeurs, l'assistance technique au dépouillement, la vérification des décomptes, la rédaction et la signature du procès-verbal, le classement des documents de vote, la fermeture du bureau et l'accompagnement du président au bureau centralisateur pour remise et validation du procès-verbal	forfait	230,00 €	x
Agent réserviste des bureaux de vote élection	Agent pouvant être mobilisés jusqu'à 8h15 le dimanche de l'élection en cas d'absence d'un agent d'accueil ou d'un secrétaire. La vacation n'est rémunérée que si l'agent n'est pas sollicité pour assurer des missions de remplacement.	forfait	15,00 €	x
Agent de permanence accueil téléphonique élection	Agent assurant un accueil téléphonique en mairie centre	forfait	140,00 €	x
Agent support informatique élection	Agent du DUNSI réalisant l'enregistrement, l'envoi de flux de données enregistrées dans le cadre de l'affichage des résultats et le support technique.	forfait	95,00 €	x

Agent coordinateur et de supervision élection	Agent en charge de la supervision, de l'assistance, de la coordination et de la réalisation du procès-verbal centralisateur.	forfait	450,00 €	x
Agent recenseur demi-journée de formation	Formation des agents recenseurs	forfait	32,00 €	x
Agent recenseur tournée de reconnaissance	Tournée de reconnaissance	forfait	30,00 €	x
Agent recenseur feuille de logement			0.50€	x
Agent recenseur Feuille d'adresse non enquêtée			0.50€	x
Agent recenseur Dossier d'adresse collective			3.00€	x
Agent recenseur Bordereau	Bordereau de commune, bordereau d'Iris, bordereau d'avancement de collecte et bordereau d'envoi		11,00€	x

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

25 Personnel communal - Recrutement de vacataires du 1er janvier au 30 juin 2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La délibération n°2018-10-18-22 du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacances,
- La délibération n°2019-03-28-34 du 28 mars 2019 fixant les taux de vacances des ateliers des centres socio-culturels du Département des activités socioculturelles et de la vie associative,

- La délibération 2021-07-01-20 du 01 juillet 2021 fixant les taux de vacances des permanences d'orthophonie au Département accès aux droits et développement social,
- La délibération n°2021-12-09-24 du 09 décembre 2021 fixant les taux de vacances gardiennage du Département des centres socioculturels et jeunesse,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

26 Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive Gauche

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités

de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant :

- Que remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses que la Directrice du Rive Gauche engage,

Décide :

- D'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel » au titre des déplacements, des repas et des nuitées, engagés à des fins professionnelles par la Directrice du Rive Gauche
- De fixer la limite de remboursement à 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.
- Que la somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
- De limiter cette dérogation à une durée annuelle.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

27 Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention signée entre le COS et la ville le 23 juin 2021,

Considérant :

- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, ...),

Décide :

- De verser la somme de 285 300 euros au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

28 Personnel communal - Compte épargne temps

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique,
- La circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Considérant :

- Que le règlement des congés sera enrichi des règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et la fermeture du compte épargne-temps,

Décide :

- **Règles d'ouverture du compte épargne temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale selon les modalités prévues au règlement des congés.

- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels légaux, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
- de jours de fractionnement.

Le Département ressources et relations humaine tient le solde de jours épargnés dans le compte épargne temps pour l'ensemble de la collectivité. L'alimentation du compte épargne temps en jours de congés annuels légaux n'est possible que durant la période courant du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Toute demande d'utilisation d'un jour accumulé sur le compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande selon les modalités prévues au règlement des congés.

La demande d'utilisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps doit respecter les délais de prévenance en vigueur pour les congés annuels.

- **Règles de fermeture du compte épargne temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

29 Personnel communal - Forfait mobilités durables

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment son article 81,
- Le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Décide :

- D'instaurer, à compter du 01/01/2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray dès lors qu'ils certifient sur

l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

30 Tranquillité publique - Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur les secteurs vidéo protégés de la ville

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la sécurité intérieure,
- Le Code de la route ;
- Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié,

Considérant :

- La lutte contre l'insécurité liée à la délinquance routière,
- La mise en place, de façon expérimentale et pour une durée de 6 mois de la vidéo-verbalisation sur les secteurs vidéo protégés de la ville,
- La création d'un comité de suivi en charge de l'évaluation de cette mesure,
- L'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public (le bien vivre ensemble),
- L'apaisement des circulations,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à mettre en place la vidéo verbalisation de façon expérimentale sur les secteurs vidéo protégés de la ville pour une durée de 6 mois à compter de la réception de l'avis de la préfecture.

Monsieur le maire : Cela fait partie des axes de travail parmi d'autres. Nous souhaitons travailler le champ de la prévention de façon privilégiée. Il ne faut pas nous interdire de sanctionner par nous-mêmes par des moyens techniques qui ne se soustraient pas aux moyens humains bien au contraire, c'est complémentaire. Là nous souhaitons pouvoir mettre cela en place sans que nous ayons affiché un objectif particulier chiffré ou pas. Il s'agira de faire une évaluation. C'est quand les choses ne se passent pas que la prévention est efficace.

Madame Cheikh : Notre groupe souhaite appuyer la pertinence de l'expérimentation de la vidéo verbalisation pour la tranquillité publique.

Ce dispositif se distingue des outils automatiques qui présentent de nombreux défauts. Nous apprécions le fait que ce soient des agents qui procèdent à la verbalisation. Parce que si la technique peut permettre le progrès, elle n'est pas une baguette magique qui viendrait résoudre tous les problèmes comme tente de nous le faire croire le marché dit des « Safe cities » avec la vidéo surveillance automatisée.

Nous nous réjouissons donc de cette expérimentation mais nous y posons également des limites. Parce que l'objectif n'est pas et ne devra jamais être de déployer des caméras pour couvrir toute la ville par la vidéo, il faut travailler à d'autres moyens pour les questions de sécurité routière.

Nous n'avons pas la même façon de penser la sécurité que la droite.

Ce qui nous distingue de la droite notamment, c'est de ne pas concentrer l'argent public sur la réaction mais au contraire de consacrer aussi des moyens à la prévention.

Cette expérimentation ne pourra être bénéfique à notre sens que si elle est concomitante à de nouveaux aménagements et de nouvelles règles d'usages de voirie là où c'est nécessaire. Nous soutenons pleinement de ce point de vue le travail en cours sur les sorties d'école ou sur les limitations de vitesse à 30 k/h de manière plus large dans notre ville.

Par ailleurs, en plus des aménagements de voirie nécessaires pour réduire la vitesse et faire en sorte que cohabitent les différents types de mobilités - automobiles - vélos - piétons - nous proposons qu'une réflexion collective soit mise en place afin d'encourager spécifiquement les mobilités douces. Développement des actions en faveur de la « culture vélo » et des règles de circulations, bourses à vélos etc. Les idées ne manqueront pas et nous réclamons à ce que nous ayons la vision la plus globale possible afin d'améliorer notre cadre de vie dans une perspective de développement durable.

Monsieur le maire : Merci pour cette intervention parce que vous êtes dans vos propos sur la reconnaissance du travail engagé. Je pense que vous avez raison et je demanderais à Monsieur Le Cousin de construire avec vous quelque chose qui réponde à vos attentes sur la question du schéma de déplacement avec les mobilités actives.

Monsieur Le Cousin : Une première carte a été présentée par la Métropole et nous ne manquerons pas de vous la présenter dès que possible. Il y aura lundi prochain au conseil de la Métropole le déploiement du réseau rapide de vélo et notre ville est concernée. Nous aurons tout ce travail d'information et de réflexion pour faire mieux.

Monsieur le maire : Cela fait suite à une volonté partagée au niveau des groupes que les uns et les autres puissent exposer leurs dossiers.

Monsieur Wulfranc: Je profite pour lier cette délibération à celle relative à la prévention spécialisée. Sur cette délibération, je voudrais signaler que nous sommes dans une séquence où il va y avoir un nouveau transfert des routes et des voies nationales vers les régions et les départements, l'Etat se lavant les mains de plus en plus de l'entretien et de la maintenance de ces routes. Une disposition accompagne ce nouveau transfert : c'est la faculté qui va être donnée aux collectivités dont les communes d'installer à leur frais des nouveaux radars automatiques. Je ne résiste pas à vous lire la réaction du collègue

socialiste. Je cite : « Comment ne pas s'interroger sur la possibilité donnée aux collectivités d'installer des radars automatiques au bord des routes ? Qu'est-ce qui motive une décision aussi saugrenue ? L'Etat ne serait-il pas capable d'identifier les secteurs accidentogènes ? Serait-il à ce point ruiné qu'il doive déléguer ces missions aux communes et aux départements » ? Nouvelle douche à ce transfert de charges permanent sur un point particulièrement sensible qu'est la sécurité routière, nouvelles charges de l'Etat transférées aux collectivités territoriales dont les communes qui peuvent être amenées ou pressées par les événements à devoir décider de l'acquisition, de l'installation et de la gestion de nouveaux radars automatiques.

Je voudrais aussi revenir sur les questions de prévention. Il faut avoir un peu de mémoire et se rappeler comment nous avons été portés par le désengagement du Département qui avait la compétence de la prévention spécialisée. Dans les années 2013, le Département a réduit très sensiblement de l'ordre de 50 % les financements à la prévention spécialisée. Ce qui nous a amené à consolider la participation de la ville auprès de l'Aspic. Tout cela pour dire qu'il faut aussi avoir de la mémoire d'autant plus que cette décision émanait, Madame Cheikh, d'un Département géré à l'époque par une majorité de votre sensibilité. Quelques années plus tard, cette décision continue à peser sur ce que nous déplorons tous les jours : Le traitement de ces jeunes vers le basculement de la délinquance que ces associations vont chercher, avec lesquels elles entament une médiation dans les rues. Puis il y a les trafics. On sait la difficulté d'extirper les trafics sur l'ensemble du territoire national et posons-nous la question politique qu'est la légalisation du cannabis sur laquelle je suis totalement opposé. Des candidats à la présidentielle sont aussi opposés et d'autres se prononcent pour la légalisation. Je dis attention : il y a là un enjeu politique de santé publique, de vie sociale particulièrement sensible et je ne crois pas qu'on puisse jouer comme cela avec cette question des drogues au moment même où les trafics enkystent un certain nombre de nos territoires et marchandisent les relations entre nos jeunes mêmes allant rendre des petits de 6 à 10 ans esclaves de ce trafic. Cela me fait dire aussi de faire attention de manière assez radicale ensuite dans les conséquences de la légalisation du cannabis : certains disent oui mais des zones publiques sans tabac. On risque vite d'avoir des difficultés à opérer tout à la fois ces deux axes de travail. Je livre un avis personnel, qui pourrait faire lieu de débat dans les CLSPD entre élus, il faut être extrêmement prudent sur cette proposition car ce n'est pas dans un cadre électoraliste qu'on peut traiter cette question de la drogue qui renvoie à des enjeux sociétaux sociaux éducatifs qui, pour notre part, constituent le fer de lance de notre politique à l'échelle locale.

Monsieur le maire : Ce que Monsieur Wulfranc pointe, c'est l'importance des questions de prévention. La problématique de la drogue dépasse largement la question de la légalisation du cannabis. Elle fait partie du cadre plus large qu'est la lutte contre les addictions. Il faut pouvoir, avec les moyens de l'Etat, doter les hôpitaux spécialisés de suffisamment de personnel pour prendre en compte les personnes victimes d'addiction. Quand on fait le recensement des reculs de l'Etat, cela en fait partie au niveau de la santé tout comme le fait qu'on mette en place le plan blanc en le justifiant par la remontée de la 5ème vague covid alors qu'on sait que c'est en lien avec la suppression de lits. C'est avec la prévention et des moyens suffisamment importants qu'on peut éviter que les jeunes tombent dans ces chemins de traverse qui sont néfastes pour eux.

Il est bien de rappeler que les moyens de prévention ont été divisés par deux sur les associations de prévention spécialisées et que le transfert de charge du département a été fait vers la Métropole qui n'a pas pour autant décidé de reprendre les moyens alloués avant par le Département aux associations de préventions spécialisées. Et j'irai même plus loin, il est absolument anormal et inacceptable de déconnecter une association de prévention spécialisée du territoire sur lequel elle travaille. Les financements qui vont être maintenant octroyés par la Métropole vont être réalisés par appel à projet. Si bien que nous nous trouvons, par exemple, avec une décision récente prise en conseil métropolitain avec un travail effectué sur Maromme par une association spécialisée qui s'appelle Apre et qui travaille sur le territoire elbeuvien. Si on ne peut pas avoir autour de nous des adultes spécialisés, formés, qualifiés qui travaillent en excellente connaissance du territoire, en proximité qui leur permet d'être réactifs, on risque d'aller dans le mur avec une logique qui est celle des marchés. Et là, nous ne sommes plus dans l'humain.

Madame Pawelski : Tout en remerciant Madame Cheikh d'avoir porté la parole de notre groupe, je voulais préciser qu'elle n'est évidemment pas comptable des décisions prises par une majorité dans un conseil départemental pris il y a plus de 10 ans.

Monsieur Fontaine : Merci Madame Cheikh pour ces propos qui sont mesurés et pertinents par rapport à la sécurité à Saint-Etienne-du Rouvray. Maintenant quand il y a des urgences, quand les Stéphanois nous le disent et le répètent, ce n'est pas de la surenchère c'est un discours tout aussi maîtrisé pour se dire qu'il y a des sujets sérieux et qu'on est les deux pieds dans le réel avec des propos calmes et constructifs pour qu'on y travaille ensemble, pour qu'on trouve les sources de financement. A chaque fois qu'on a eu des demandes de dépenses supplémentaires à faire, quand j'appartenais à un autre groupe et encore maintenant, on a toujours eu la même méthode de faire, on discute et on regarde ce qu'il est possible de faire. Sur l'Aspic, nous avons défendu puissamment ensemble le dossier stéphanois auprès du Département à l'époque et il est bon de rappeler que les élus socialistes de l'époque s'étaient largement engagés à Saint-Etienne-du-Rouvray pour la défense de cette association surtout que certains d'entre eux sont les enfants de personnes qui ont puissamment militées comme à la CSF, au planning familial, dans les syndicats stéphanois. Il y a des choses qui nous tiennent à cœur, Stéphanois de naissance que nous sommes. Je suis favorable à la dépénalisation, voire la légalisation du cannabis depuis mon adolescence parce que j'ai pu voir nombre de mes camarades finir aux urgences à force de fumer des choses ignobles. Quand vous mettez une cigarette à vos lèvres, vous êtes contents de trouver derrière des autorités de santé qui contrôlent ce qui provoque déjà des dizaines de milliers de cancers et des décès en France mais au moins la force publique est là. Dans ce débat, il ne faut pas tomber dans l'hypocrisie. Il faut rappeler que les finances publiques paient un milliard d'euros par an simplement pour la répression et la recherche des petits et gros délinquants de cannabis qui roulent dans nos rues souvent à grande vitesse avec leur grosse voiture. Pendant ce temps là, si l'Etat légalisait le cannabis, ça contrôlerait la provenance, ça limiterait les impacts sur la santé, ça permettrait d'avoir une vraie politique de prévention auprès de nos jeunes et en plus ça pourrait aussi rapporter plus d'un milliard d'euros par an à l'Etat par les taxes pour encadrer ce système. C'est un vaste débat.

Je ne pense pas que ce ne sont pas des propos électoralistes car ce sont des propos que les écologistes et tout une partie de la gauche et les socialistes réclament depuis plus de 20 ans où certains, du temps de Lionel Jospin, regrettaient déjà qu'ils n'aient pas plus avancé dans ce domaine. Il faut avoir un grand sérieux. On peut en discuter ensemble. Ce sont des choses difficiles que Saint-Etienne-du-Rouvray comme Canteleu connaissent beaucoup plus que d'autres communes. C'est un sujet essentiel à la fois sur la santé et à la fois sur la délinquance. Il faut sévir et parfois sévir c'est légaliser pour tuer le trafic.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 33 votes pour.

31 Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collèges citoyens"

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de prévention de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des collèges de la ville pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,
- Qu'après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation),
- Que la ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois,

Décide :

- De reverser une subvention de 1 100 euros à chacun des 4 collèges de la ville : Paul-Eluard, Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

32 Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective - Avenant à la convention tripartite 2018-2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L.221-1, L.312-1
- La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération du conseil d'administration de l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) du 12 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,
- La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Considérant que :

- L'Aspic intervient sur le territoire communal et que son action s'exerce dans le cadre d'une convention tripartite de transition Métropole Rouen Normandie – Ville – Aspic venant à expiration le 31 décembre 2021,
- La loi « NOTRe –nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale. Ainsi le département a transféré au 1^{er} janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,
- Dans ce cadre la Métropole Rouen Normandie prévoit un avenant à la convention pour la période 2021-2022,

Décide :

- D'approuver cet avenant à la convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

33 Affaires foncières - Cession de 73 logements de la Résidence de la Forêt au Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale

Considérant :

- Que la ville est propriétaire de 74 logements sur la Résidence de la Forêt, acquis entre 1995 et 2000,
- Que ces logements sont aujourd'hui pour partie occupés et gérés par le Foyer Stéphanois, ou vacants faute de pouvoir réaliser les travaux indispensables à une remise en location,
- Qu'afin d'assurer la pérennité de ces logements dont les charges de fonctionnement actuelles et à venir (travaux de réhabilitation nécessaires) sont conséquentes, la cession de 73 logements au Foyer Stéphanois pourrait être envisagée en vue de leur rénovation intérieure et de la réhabilitation de l'immeuble,
- Que la réalisation de ce projet engendrant un coût de travaux important pour l'acquéreur, le prix de cession pourrait être défini par un prix plancher de 15 000 € / logement cédé, soit un prix de cession minimal fixé à 1 095 000 €,
- Que ce prix plancher pourrait être revu à la hausse en cas d'économie réalisée par le Foyer Stéphanois notamment sur le montant de subvention obtenue, le coût des travaux, conformément à la proposition de clause annexée à la présente,
- Que les frais d'acte seraient pris en charge par le Foyer Stéphanois,

Décide :

- De procéder à la cession de 73 logements sur la Résidence de la Forêt susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Monsieur Fontaine : Pour avoir habité dans la tour pendant quelques temps, c'est un signe très fort qu'on va donner au quartier, qui s'est développé d'une très belle façon depuis 15 à 20 ans par du résidentiel et toute l'opération Habitat 76. C'est un quartier mixte qui a besoin qu'on lui apporte et l'école, par sa rénovation et son agrandissement, c'est déjà un signe fort de la ville. Je pense que c'est une très belle chose qui se verra de loin parce que ça donnera un immeuble signal sur lequel, j'espère qu'on apportera une vigilance sur l'aspect architectural en termes de couleur. C'est une très bonne chose que le Foyer Stéphanois s'investisse sur cette tour qui aujourd'hui hélas alors qu'elle est extrêmement calme, paisible et agréable à vivre, fait un peu tâche dans ce quartier que

la ville a su rénover au fur et à mesure.

Monsieur le maire : Nous avons aussi une illustration du fait qu'une commune n'a pas vocation à être bailleur. Les entretiens et la gestion des logements coûtent cher en investissement. Bien sûr ça rapporte en termes de recettes mais comme la ville n'a pas cette vocation, elle recule souvent cet effort d'investissement. Cette opération est due même ressort que ce qui avait été fait avec un autre partenaire sur l'opération Papillon ruelle danseuse il y a quelques années où la ville, propriétaire de ces appartements différait des travaux extérieurs de peinture. Logiseine avait accepté de reprendre ces logements ce qui a permis de récupérer une cession financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

34 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Acquisition du 111 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 4 août 2021,
- L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles du 21 septembre 2021.

Considérant :

- Que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet,
- Que cette opération fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 la déclarant d'utilité publique et valant cessibilité des parcelles,
- Que les consorts Hoche sont propriétaires de la parcelle incluse dans ce périmètre, située 111 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 551 de 445 m², comprenant une habitation d'environ 103 m², un garage et un jardin,
- Que suite à la formulation des offres par la Ville proposant l'acquisition d'une seule bande de jardin, les propriétaires ont sollicité l'acquisition de l'intégralité du bien situé dans ce périmètre,
- Que les négociations s'étant poursuivies, un accord amiable entre les parties pourrait être trouvé au prix de cent soixante-six mille euros (166 000 €), toutes indemnités confondues y compris emploi, en ce compris la valeur de biens meubles, compatible avec l'avis des Domaines, frais d'acte en sus à charge de la Ville.
- Que dans l'attente de la réalisation notariée des formalités nécessaires au transfert de propriété, la conclusion d'un protocole d'accord entre les parties pourrait formaliser

de cet accord et encadrer les éventuelles démarches, études, et travaux préalables de la Ville pour la mise en œuvre du projet.

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'habitation située 111 rue du Madrillet susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes, à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

35 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2022

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Considérant :

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La procédure du 21 septembre 2021 établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022,
- Le principe que se fixe la ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédents Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2022, où les dimanches précédents Noël sont les 11 et 18 décembre,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2022 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée :
 - Le dimanche 11 décembre 2022
 - Le dimanche 18 décembre 2022

Précise que :

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur Quint : Je voterai cette délibération mais il faudra s'inquiéter de savoir s'il y a des accords avec les syndicats représentatifs des personnels. C'est important qu'il y ait un accord d'entreprise.

Monsieur Le Cousin : Les organisations syndicales sont sollicitées tous les ans mais nous n'avons jamais de réponses.

Madame Hamiche : Je voterai contre.

Madame Pawelski : Pour le respect du repos dominical, pour des enjeux qu'on est capable de comprendre, parce qu'on aime avoir des positions équilibrées, nous sommes d'accord avec cette proposition.

Monsieur Fontaine : Nous considérons que deux dimanches c'est bien. Madame Biville souhaite s'abstenir. Pour nous ce sera donc trois pour et une abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

36 Patrimoine bâti - Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)- Adhésion et Convention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2016-06-30-31 du Conseil municipal du 30 juin 2016,

Considérant :

- Que l'adhésion de la Ville au CAUE participe à l'amélioration de la qualité du cadre de vie,
- Que la tenue d'une permanence d'une demi-journée par un architecte-conseil permet d'offrir à la population un service renforcé en termes de conseil en amont sur un projet de construction et de disposer d'un soutien répondant aux interrogations techniques ou architecturales des administrés et contribuant à mieux insérer les projets dans leur contexte urbain et paysager,

- Que cette organisation est à encadrer dans une convention conclue entre la Ville et le CAUE moyennant une contribution financière annuelle actualisée,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes conventions, avenants ou autres documents, à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

37 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2020-2021

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,
- Que la ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - 231,29 € pour le collège Picasso qui a accueilli 101 licenciés,
 - 192,36 € pour le collège Paul-Eluard qui a accueilli 84 licenciés,
 - 48,09 € pour le collège Robespierre qui a accueilli 21 licenciés.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget 2021 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

38 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- La demande d'aide de l'Association sportive de tennis de table dans le cadre du renouvellement de son matériel pédagogique,
- La demande d'accompagnement de L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc pour la location du gymnase de L'INSA,
- La demande du Ring stéphanois pour le renouvellement de son matériel pédagogique.

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association sportive de tennis de table,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € à L'Amicale sportive Madrillet Château Blanc,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € au Ring stéphanois.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2021 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

39 Vie associative - Subvention de fonctionnement - Fédération nationale des décorés du travail

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La demande formulée par la Fédération nationale des décorés du travail,

Décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement 2021 de 100,00 € à la Fédération nationale des décorés du travail sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2021 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

40 Vie associative - Valorisation de mise à disposition de locaux municipaux aux associations

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt général et les services apportés à la population,
- La possibilité offerte aux associations stéphanoises de mise à disposition gratuite de locaux municipaux,
- L'intérêt pour la collectivité de pouvoir valoriser et quantifier l'aide apportée aux associations,
- L'intérêt de pouvoir mesurer l'effort de la collectivité en dehors de la subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel,
- Qu'il convient de permettre aux associations de valoriser financièrement ces contributions en nature auprès de leurs partenaires et autres collectivités,

Décide :

- De maintenir le taux de valorisation à 0,06 € / h / m².
- Pour la salle festive, que la grille des tarifs et barèmes pour les différents types de configuration, reste identique aux coûts de location actualisés.

Précise que :

- Cette proposition de calcul concerne la mise à disposition de locaux par les départements concernés.
- Cette démarche peut être étendue à l'ensemble des services de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

41 Centres socioculturels - Renouvellement d'agrément Caf - 2022/2024

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Brassens ont été validés par la commission d'action sociale du 30 septembre 2021 de la Caf de Seine-Maritime et celle du 26 octobre 2021 pour le centre Georges-Désiré,
- Les critères d'agrément « centre social » de la Caf et la définition des objectifs pour un contrat de projet de quatre ans,
- Les financements qu'apportent les agréments à concurrence d'environ 250 000 € par an,
- L'historique des activités, la qualité des équipements, lesquels font valoir un projet social ancré dans des valeurs d'éducation populaire, accompagnent la vie associative, sont promoteurs d'activités de loisirs, de faits culturels, d'activités socio-éducatives, tout cela pour un public multi générationnel,
- La validation par la 1^{ère} commission du 29 novembre 2021 des objectifs pour les centres socioculturels,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Caf les contrats et conventions de partenariat et de financement relatifs à l'agrément des centres socioculturels municipaux pour la période 2022/2024, ainsi que les avenants qui consécutivement pourraient compléter la convention d'agrément et les conventions liées :
 - à la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,
 - à la prestation de service « Animation collective famille »,
 - aux prestations de service « Accueils de loisirs (CLSH) »,
 - aux financements complémentaires liés aux appels à projets Caf/Cnaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

42 Centre socioculturel Georges-Désiré - Organisation d'une manifestation ' Un Noël à Désiré '

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt de proposer des animations autour du thème de Noël aux habitants,
- La volonté de soutenir les initiatives des habitants, leur implication et leur participation autour d'un projet,
- Le souhait de valoriser le savoir-faire des créateurs et des artisans locaux,

Décide :

- D'autoriser la manifestation le week-end du 18 et 19 décembre « Un Noël à Désiré ».
- De valider le règlement d'occupation du domaine public.
- D'autoriser la mise à disposition du mobilier aux différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

43 Fêtes et événementiels - Licence d'entrepreneur de spectacle

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,
- L'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- L'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant que :

- La licence attribuée à Madame Katia Besnard le 13 septembre 2013, le 3 juin 2016, puis le 5 février 2019, expire en février 2022. La demande de renouvellement doit être déposée à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai de 3 mois avant l'échéance,

Décide :

- De désigner la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray (personne morale) comme titulaire des licences, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie pour l'ensemble des spectacles organisés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le maire, représentant, à désigner des référents pour déposer les demandes de récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles pour les licences 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories auprès de la Direction régionale des affaires

culturelles de Normandie au cours des 5 années.

- De déposer la demande de renouvellement durant le mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

44 Bibliothèques municipales - Renouvellement de la convention avec l'Union des arts plastiques (UAP)

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention 2017/2020 liant la Ville et l'association Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray ayant pris fin en décembre 2020,

Considérant :

- La volonté de la Ville de poursuivre ce partenariat avec l'UAP pour l'enrichissement culturel des Stéphanois-es en matière d'art contemporain et pour la promotion de l'art contemporain,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire :
 - A renouveler la convention triennale pour les années 2021/2023 avec l'association de l'Union des arts plastiques.
 - A signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

45 Bibliothèques municipales - Les amis de la renaissance - Festival du livre de la jeunesse

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que l'association Les amis de la renaissance est porteuse de l'organisation du festival du livre Jeunesse de Rouen,

- Que les actions se sont déroulées à la Halle aux Toiles de Rouen les 12, 13 et 14 novembre 2021,
- Qu'au sein de ce festival, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est représentée par la présence de la ludothèque municipale qui anime un espace dédié au jeu, espace mis à disposition par l'association,
- La demande de l'association d'un soutien de 2 500 euros,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'association les Amis de la Renaissance.
- De verser 2 500 euros à l'association.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

46 Médiathèque municipale Elsa-Triolet - Réalisation d'une oeuvre dans le cadre du "1 % artistique"

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,
- Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que :

- Les travaux de construction de la médiathèque entre dans le champ d'application du « 1 % artistique »,
- La médiathèque Elsa-Triolet accorde une importance à la fonctionnalité du lieu et à l'agencement du bâtiment et des aménagements extérieurs. Elle intégrera une oeuvre située dans la zone « Amphithéâtre » extérieur. *L'oeuvre se situera sur le mur bordant l'amphithéâtre, à l'opposé du mur tramé d'ouvertures sur la place Blériot. Elle devra être visible, devinée à travers ces ouvertures, suscitant ainsi la curiosité, l'envie de découvrir, animant par ailleurs cette barrière visuelle.* L'oeuvre pourra prendre en compte l'histoire ou les travaux d'Elsa Triolet, ou encore l'identité culturelle de la médiathèque qui se développe autour des sciences et des arts. Ces thèmes pourront éventuellement se rejoindre dans la création artistique,
- Par décision du maire du 22 janvier 2020, la maîtrise d'oeuvre a été confiée au Cabinet Christophe Bidaud – CBA,

- L'avant-projet définitif est approuvé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 4 081 500,00 €. Ce coût prévisionnel sert d'assiette au calcul de l'enveloppe du 1 %,

Conformément au Code de la commande publique, un comité artistique sera constitué afin d'élaborer le programme de la commande publique et de conseiller la maîtrise d'ouvrage. Il sera composé des membres suivants :

- Le représentant du Maître d'ouvrage, le Maire ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Le maître d'œuvre ou son représentant,
- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont une désignée par le maître d'ouvrage, les deux autres étant désignées par la Directrice régionale des affaires culturelles.

Décide :

- De valider la composition des membres du Comité artistique.
- De le missionner pour finaliser le cahier des charges de l'œuvre qui sera commandée et pour sélectionner le projet artistique qui sera réalisé.

Précise que :

- La dépense imputée au Budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

47 Convention d'adhésion entre l'association départementale des Francas de Seine-Maritime et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Avenant pour une manifestation évènementielle

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association départementale des Francas de Seine-Maritime a établi son siège social à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis quelques années, sur le quartier du Bic Auber. Depuis son installation sur la ville, l'association multiplie les initiatives et participe activement à la vie éducative du territoire : animations auprès des enfants des Animalins et des centres de loisirs, mise en place de clubs et de stages sur les sciences et techniques et sur le développement durable, soutien et accueil d'un point AMAP, participation annuelle à la fête de la science au Madrillet, organisation du festival « techlab » qui vise à promouvoir la culture scientifique pour les enfants et les jeunes,

- L'intérêt local est constitué, et à l'invitation de Murielle Renaux, l'association a d'ailleurs intégré le conseil consultatif du projet éducatif local stéphanois,
- Afin de soutenir cette association, il est proposé d'adhérer aux Francas de Seine-Maritime, et de signer l'avenant concernant l'accompagnement de l'initiative « Techlab' » par la ville,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à adhérer aux Francas de Seine-Maritime, et de signer l'avenant concernant l'accompagnement de l'initiative « Techlab' » par la ville, afin de soutenir cette association.
- De verser les 750 euros d'adhésion.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

48 Inscription de la ville dans le dispositif ' Tope-là ! ' du Département de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération 4.4 du Conseil départemental du 8 avril 2021 étendant le bénéfice du dispositif "Tope-là !" aux communes,

Considérant :

- L'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,
- Le souhait de soutenir les jeunes pour la réalisation de leur projet personnels,

Décide :

- D'inscrire la ville de Saint Etienne du Rouvray comme partenaire du dispositif « Tope là ! » afin de déposer des offres de missions de bénévolat sur la plateforme dédiée du Conseil départemental.
- D'accueillir des jeunes pour la réalisation de missions et leur délivrer des attestations afin de leur permettre de bénéficier du soutien du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

49 Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan Mercredi 2021-2023

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 remplaçant la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, et précisant les activités, les organisations, la place des partenaires signataires de la convention, le pilotage de la convention, et l'accompagnement financier,
- Le décret n° 2017-1108 de 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant :

- Les signatures préalables d'un PEDT dès 2015 avec les partenaires de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales,
- La prolongation à Saint-Etienne-du-Rouvray de la dérogation horaire du temps scolaire permettant de libérer le mercredi,
- L'existence à Saint-Etienne-du-Rouvray d'une politique éducative ambitieuse traduite par la mise œuvre de projets de qualité dans toutes les structures Enfance de la ville,
- L'accueil très favorable par les partenaires (Etat et Caf) du Projet PEDT/Plan Mercredi pour la période 2018-2021,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention dans le cadre d'un nouveau PEDT labellisé Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans et d'adopter la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

50 Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives en 2021/2022

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le maintien d'une participation de la Ville de 14 € par élève pour ces financements d'actions éducatives,
- La contribution de la Ville sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des devis présentés pour mener les actions,

Décide :

- La participation financière de la Ville s'élève à un montant total 49 166,12 €, pour l'ensemble des projets actuellement répertoriés (voir tableaux joints).
- Une provision de 80 % (soit 39 333 €) est accordée dans un premier temps pour l'ensemble de ces projets.
- Le solde sera versé dans un second temps, après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

51 Affaires scolaires - Périmètre scolaire - rue Pierre-Lugat

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- L'intérêt à répartir les enfants du secteur concerné dans les écoles les plus proches,

Décide :

- De rattacher la rue Pierre-Lugat aux périmètres des écoles maternelle Curie et élémentaires Curie 1 et 2.
- D'informer les services de l'Education nationale, les écoles et les familles de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

52 Habitat - Copropriétés du Château-Blanc - Convention de mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 741-1,
- La loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 65, créant les ORCOD,
- La délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant le Programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château-Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,
- La décision du Président du tribunal de Grande instance de Rouen en date du 30 mars 2021, déclarant l'état de carence avéré et irrémédiable de la copropriété Robespierre,
- Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés en difficulté sur le quartier du Château-Blanc.

Considérant :

- Que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,
- Que le quartier du Château-Blanc est inscrit au Plan « Initiatives Copropriétés »,
- Que le Programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie a identifié la nécessité d'intervenir sur les copropriétés du quartier,
- Que plusieurs actions d'envergure vont se dérouler sur les copropriétés du Château-Blanc (démolition de la Copropriété Robespierre, OPAH sur le reste des copropriétés)
- Que la convention d'ORCOD permet de prévoir l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour traiter les copropriétés concernées de manière globale et coordonnée.

Décide :

- D'approuver la mise en place d'une ORCOD sur le quartier du Château-Blanc pour une durée de 7 ans,
- D'approuver la convention ORCOD, annexée à la présente délibération, sur le quartier du Château-Blanc,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet.

Monsieur Quint : L'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) est un dispositif introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014 visant à lutter contre l'indignité et la dégradation des copropriétés.

Cela fait plus de 40 ans que nous agissons pour l'amélioration de l'habitat dans notre commune. Cela fait près de 30 ans que des efforts conséquents sont consacrés au quartier du Château-Blanc. Un vaste projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et aujourd'hui au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ». C'est ainsi que nous avons fait approuver fin 2019 dans le programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie un sujet important de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficulté et notamment celles du quartier du Château-Blanc sur le plateau du Madrillet dans notre ville. Après le premier programme de l'ANRU qui a permis d'améliorer significativement les logements sociaux, sauf les deux tours du bailleur Logirep, avec la Métropole et l'Etat nous nous attaquons aux copropriétés dégradées.

C'est près du tiers des logements du quartier du Château-Blanc qui sont concernés. Ne pas s'en préoccuper mettrait en échec ces 30 années d'actions pour un renouvellement urbain de qualité. En octobre 2018, le ministère du logement a inscrit les 14 quartiers prioritaires dont le quartier du Château-Blanc. Des moyens financiers conséquents et exceptionnels sont affectés par l'État et l'Agence nationale de l'habitat, notamment en accompagnant des copropriétés dégradées. Ces aides permettent d'activer et de faire levier pour des bonifications d'aides financières aux travaux, et mobiliser des acteurs importants comme Action logement ou encore PROCIVIS.

C'est dans ce cadre que nous avons amené la Métropole et nos autres partenaires à souhaiter la mise en place d'une ORCOD. C'est une opération d'ampleur tant au niveau régional qu'au niveau local et qui concernera 807 logements répartis en 8 copropriétés. Les actions à mener pendant les 7 prochaines années de façon simultanée seront :

- La démolition, de l'immeuble Sorano déjà effectuée,*
- Le recyclage de la copropriété Robespierre qui est en cours,*
- Le recyclage est une façon très élégante de signifier la démolition,*
- Et sur les autres copropriétés du quartier, la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées pour un montant estimatif d'un peu plus de 11 millions d'euros.*

Les investissements prévus pour ce septennat de travaux, car il s'agit ici d'investir pour l'avenir, sont de 38 millions d'euros, la répartition entre les partenaires est pour l'ANRU ou l'ANAH de 72 %, l'EPFN ou la CDC de 2 %, la Métropole de 11 %, la Région de 2 % et le Département de 1 % pour les copropriétaires de 6 % et enfin pour la ville de 8 %.

Monsieur le maire : C'est une délibération très importante parce qu'elle figure parmi nos opérations majeures en termes d'engagements financiers municipaux et partenariaux que nous sommes allés décrocher de façon à pouvoir créer ce cadre conventionnel entre les partenaires et définir quels sont les différents engagements respectifs des uns et des autres. C'est près de 38 millions d'euros avec une participation de l'Etat qui reconnaît les difficultés sur le quartier du Château-Blanc à hauteur de 28 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

53 Habitat - Copropriétés du Château-Blanc - Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L 303-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- La circulaire n° 2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat en vigueur et les dispositions relatives au traitement des demandes de subventions qui en résultent,
- La délibération du Conseil municipal du 23 mai 2019 approuvant le Programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château-Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,
- Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés en difficulté sur le quartier du Château-Blanc.

Considérant :

- Que le Programme local de l'habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement des copropriétés en difficultés et notamment celles du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Que l'étude sur les copropriétés privées du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray justifie la réalisation d'une OPAH Copropriétés dégradées,
- Que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,
- Que le quartier du Château-Blanc est inscrit au Plan national « Initiative Copropriétés »,
- Que la convention d'OPAH permet de traduire de façon opérationnelle le redressement des copropriétés du Château-Blanc,

Décide :

- D'approuver la mise en place d'une OPAH CD sur les copropriétés concernées du quartier du Château-Blanc pour une durée de 5 ans.
- D'approuver la convention OPAH CD sur les copropriétés concernées du Château-Blanc.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet.

Monsieur Quint : Cette délibération fait suite à la précédente. Avec cette convention nous précisons notre action. L'étude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés en difficultés du quartier du Château-Blanc a identifié la nécessité d'intervenir sur 7 copropriétés représentant 501 logements : Guebwiller 1, 2 et 3, Hauskoa, Mirabeau, Faucigny et Atlantide.

L'étude a mis en avant des besoins d'accompagnement des copropriétaires, notamment pour suivre les charges et le budget des copropriétés, investir dans le domaine de la gestion des copropriétés, définir et réaliser des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique. Comme j'ai pu le préciser précédemment, nous sommes dans une stratégie d'investissement pour l'avenir. 10 millions d'euros seront consacrés à des travaux et 1,4 millions à l'accompagnement des copropriétaires. Avec la Métropole, nous partageons à égalité soit 24 % chacun pour le suivi animation et 8 % pour les travaux, l'ANAH supporte pour 60 % les travaux et 41 % le suivi animation, la caisse des dépôts et consignations financera près de 10 % du suivi animation, les copropriétaires verront les travaux pris en charge à 78 %. Nous notons que la Région et le Département sont absents de cette convention.

Nous allons redonner beaucoup d'espoir aux habitants de ces copropriétés. Certains sont effectivement désespérés et il n'y a rien de pire que le désespoir pour le mieux vivre ensemble.

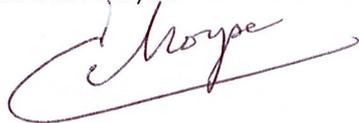
Monsieur le maire : Le temps va leur sembler long parce qu'entre l'amélioration de l'habitat et la démolition des autres immeubles entre 5 et 7 ans risque de générer des sentiments soit de colère soit d'abandon auxquels il faudra être très attentifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité, par 35 votes pour.

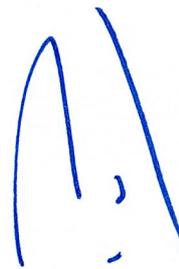
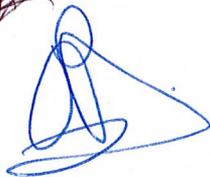
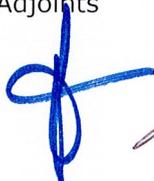
Monsieur le maire : J'ai une dernière information avant de vous souhaiter de bonne fêtes de fin d'année Au regard des conditions sanitaires qui ne cessent de se dégrader j'ai pris la décision aujourd'hui de ne pas mettre en place les vœux du maire à la rentrée de janvier.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Joachim Moyse



Les Adjointes

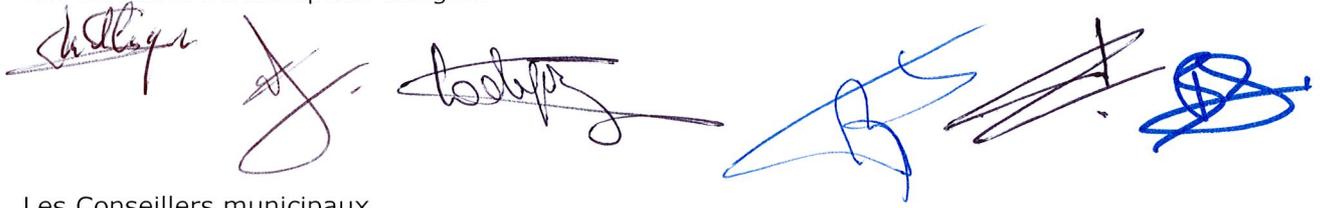


Conseil municipal



| 73/74

Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

